



DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DE
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
EN DATE DU

MARDI 26 SEPTEMBRE 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Date d'affichage :
18 septembre 2023

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-34
Candidature « Villages d'avenir »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mairie a été destinataire d'une circulaire en date du 11 septembre 2023.

Cette circulaire précise la parole de la première ministre qui a annoncé le 15 juin 2023, le lancement d'un nouveau programme d'ingénierie en faveur des communes rurales « France ruralités » : Il vise à accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît notre pays. Ce nouveau programme d'ingénierie repose, d'une part, **sur la sélection d'une liste de communes rurales labellisées « Villages d'Avenir »** et, d'autre part, **sur le recrutement d'un chef de projet, placé sous l'autorité du préfet, à compter du 1^{er} janvier 2024.** Ce chef de projet aura pour mission d'accompagner les communes retenues dans la réalisation de leurs projets structurants, pour une quinzaine de communes rurales jouant de préférence un rôle de centralité dans le Tarn.

Après réception de cette circulaire, les services de la préfecture ont pris attache auprès de monsieur le maire. De même, la commune étant adhérente de l'association des maires ruraux qui est porteur de projet, son président départemental, maire d'une commune de l'intercommunalité a sollicité monsieur le maire pour travailler ensemble le projet et de quelle manière Villefranche d'Albigeois pouvait comme à son habitude porter le territoire.

Monsieur le maire relate des échanges téléphoniques qu'il a eu avec Monsieur le sous-prefet de l'arrondissement d'Albi et secrétaire général de la Préfecture du Tarn à savoir que notre commune rentre parfaitement dans les caractéristiques de Village d'Avenir de par sa centralité. Pour résumer, si Villefranche d'Albigeois candidait et venait à être retenue, il y aurait une priorité dans l'attribution de la DETR et de la DSIL. Villefranche d'Albigeois est citée parmi les cinquante-cinq communes potentiellement éligibles.

Monsieur le maire donne lecture des modalités d'entrée dans le programme :

« Les communes susceptibles d'être éligibles au programme sont des communes de moins de 3 500 habitants, rurales au sens de la grille de densité de l'INSEE, non bénéficiaires du programme « Petites villes de demain » et confrontées à des charges de centralité.

Les communes qui souhaitent se voir labellisées « Village d'Avenir » doivent faire acte de candidature, en présentant dans un document écrit la liste, le coût prévisionnel et le calendrier des projets d'investissement

qu'elles souhaitent mettre en œuvre d'ici la fin du mandat communal. Elles sont invitées à fournir tout document programmatique existant qui pourrait illustrer l'engagement de l'exécutif en ce sens.

Les communes porteuses d'opérations au service d'un bassin de vie peuvent également candidater en grappes de 2 à 8 communes. Elles devront alors présenter les orientations stratégiques qu'elles partagent et communiquer une liste d'au maximum 5 projets (individuels ou partagés).

Les projets peuvent notamment relever des domaines suivants :

- **transition écologique ;**
- **patrimoine et cadre de vie ;**
- **services et commerces de proximité ;**
- **habitat / logement ;**
- **transition numérique ;**
- **participation des citoyens.**

Une fois entrées dans le programme, les communes devront établir un diagnostic initial sommaire puis élaborer une feuille de route, avec l'appui des services de l'Etat.

Le chef de projet commencera son accompagnement une fois le diagnostic initial réalisé. Il aidera les Villages d'Avenir à :

- **identifier** et mobiliser les ressources locales d'ingénierie ;
- **préparer** un projet de feuille de route. La feuille de route sera matérialisée par des fiches projets identifiant les étapes et les conditions à remplir pour aboutir à la réalisation des projets (financement, mobilisation d'ingénierie, passation de marchés...);
- **étudier** les financements publics ou privés dont pourraient bénéficier les projets ;
- **appuyer** la collectivité pour la passation des marchés publics ;
- **assurer** le suivi de la mobilisation des ressources et la levée des freins en lien avec les services compétents ;
- **suivre** la réalisation des projets, en lien avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

L'accompagnement par le chef de projet a vocation à durer entre 12 et 24 mois.

Au fur et à mesure que les projets des premières communes bénéficiaires auront été réalisés, de nouvelles communes pourront entrer dans le programme. »

Monsieur le Maire précise que lors d'échanges entre élus de la commune il a été évoqué les projets à réaliser suivants :

Transition écologique :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur locaux communaux
- Création d'ombrières à proximité de l'école et de la cantine
- Installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques
- Etudes d'opportunité sur la récupération et la réutilisation des eaux de pluie sur les bâtiments communaux.

Patrimoine et cadre de vie :

- Rénovation et mise en valeur de l'église de Fabas
- Rénovation d'une bâtisse historique du village (étoilé au PLUI) au « 18 rue de l'église »
- Mise en valeur du domaine de BESSOULET
- Création de vestiaires et d'agès

Services et commerces de proximité :

- Aménagement pour les professionnels de santé (dentistes)
- Achat d'un bâtiment pour accueil de jour et logements pour internes en médecine générale et dentaire

Habitat/logement :

- Aménagement de logements à vocation sociale (18 rue de l'église, les deux tours de l'école, etc...)

Monsieur le maire précise qu'au maximum cinq projets individuels ou partagés doivent être identifiés pour la

candidature à la lecture de la circulaire. De plus, monsieur le maire stipule que le projet de construction de caserne de gendarmerie dont la commune a reçu un accord de principe pour continuer d'avancer sur le projet ne rentre pas dans ce dispositif (projet à plus de trois ans).

Monsieur le maire précise ne pas avoir mentionné la création d'une salle omnisport, car celle-ci est prévue dans le contrat bourg-centre signé avec la région et qui doit être porté par l'intercommunalité.

Monsieur le maire ouvre le débat et demande quels projets sont prioritaires, il en ressort qu'une fois que la commune de Villefranche d'Albigeois sera retenue au programme « Villages d'avenir » il réunira le conseil municipal pour décider quels projets seront prioritaires pour le programme.

Pour précision, le projet d'extension de l'espace HIPPOCRATE et de la halle place de la bascule sont déjà validés et subventionnés.

Concernant le pilotage du projet, la liste des « Villages d'Avenir » sera rendue publique le 31 octobre 2023.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU la circulaire du 14 août 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de monsieur le préfet du Tarn reçu le 12 septembre 2023 sur le déploiement du programme « Village d'Avenir »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à **12 voix POUR**

- et **03 ABSTENTIONS (Alain JOURDE, Valérie VITHE et Michel CARRIERE)**

- **DECIDE** de candidater au programme « Villages d'Avenir » pour les projets suivants :

Transition écologique :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur locaux communaux
- Création d'ombrières à proximité de l'école et de la cantine
- Installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques
- Etudes d'opportunité sur la récupération et la réutilisation des eaux de pluie sur les bâtiments communaux.

Patrimoine et cadre de vie :

- Rénovation et mise en valeur de l'église de Fabas
- Rénovation d'une bâtisse historique du village (étoilé au PLUI) au « 18 rue de l'église »
- Mise en valeur du domaine de BESSOULET
- Création de vestiaires et d'agrès

Services et commerces de proximité :

- Aménagement pour les professionnels de santé (dentistes)
- Achat d'un bâtiment pour accueil de jour et logements pour internes en médecine générale et dentaire

Habitat/logement :

- Aménagement de logements à vocation sociale (18 rue de l'église, les deux tours de l'école, etc...)

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette candidature

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSOULET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Date d'affichage :
18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-35
Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le maire informe que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ». Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

L'association des maires du Tarn, et les associations départementales de maires et présidents d'intercommunalité ont proposé deux listes. Dans le Tarn, l'ADM81 et le CDG se sont rapprochés de Michel MIAILLE professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université Montpellier, et de Claude BEAUFILS magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes.

Après avoir contacté Monsieur Claude BEAUFILS qui a donné son accord en vue d'une désignation, monsieur le maire propose de nommer, Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue de la commune de Villefranche d'Albigeois.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **DESIGNE** Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue pour les membres du conseil municipal.
- **INDIQUE** que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse suivante claudes5@orange.fr. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Date d'affichage :
18 septembre 2023

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-36
Subvention club de basket des Monts d'Alban et du Villefranchois et club de roller skating éclipse

Monsieur le maire informe que lors de la délibération du vote du budget primitif en date du 07 mars 2023 (n°2023-09). Il a été approuvé pour l'exercice communal 2023 le tableau des subventions suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	EXERCICE 2023
AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS	13 000 €
Cinécran + cotisation annuelle	550 €
AFR : <i>Subvention générale de fonctionnement (activités annuelles)</i>	1 300 €
Association Anciens Combattants	100 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Foire de Pays	2 000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural	850 €
C.V.A. XIII	1 000 €
ERCVA XIII	800 €
Ecole publique coopérative scolaire	400 €
Ruralité du Villefranchois - Fonctionnement	2 100 €
Ruralité du Villefranchois - Rappel concours de chevaux 2020-2022	800 €
APE école St Joseph	100 €
Terra Mater	500 €
Don du sang	1 000 €
Office de tourisme	3 200 €
SOUS CONDITION DE REALISATION DE LA MANIFESTATION	3 200 €
AFR : Séjours vacances/organisation du gala	1 500 €
AFR : Chantier loisirs jeunes/ALSH Ado	1 000 €
Ruralité du Villefranchois - Concours chevaux 2023	700 €
Crédits disponibles - Autres associations (roller, ping-pong, basket, amicale des joueurs CVAXIII)	800 €
TOTAL	17 000 €

Monsieur le maire informe également que le club de basket des Monts d'Alban et du Villefranchois propose une activité basket tous les mercredis après-midi à la salle polyvalente de 16h00 à 18h00.

Afin de promouvoir la pratique de leur sport l'association, en date du 24 août 2023, a demandé « *un soutien financier sous la forme d'une subvention.* » permettant « *de mettre en place des initiatives et des projets à destination des membres, de tout âge et de tout niveau, afin de leur offrir des opportunités d'apprentissage, de compétition et d'épanouissement personnel à travers la pratique du basket-ball* ».

Monsieur le maire rappelle que des crédits à hauteur de 800 € avaient été budgétisés pour les associations identifiées suivantes : roller, ping-pong, basket, amicale des joueurs CVAXIII.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU la délibération 2023-09 en date du 07 mars 2023 du vote du budget primitif comprenant le tableau des subventions versées aux associations,

CONSIDERANT les crédits disponibles à hauteur de 800 € réservés aux associations suivantes : roller, ping-pong, basket, amicale des joueurs CVAXIII,

CONSIDERANT la demande établie par le club de basket des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 24 août 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** qu'une subvention à hauteur de 200 € sera versée au club de basket des Monts d'Alban et du Villefranchois
- **DECIDE** qu'une subvention à hauteur de 200 € sera versée au club de roller skating eclipse
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Date d'affichage :
18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-37
Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ pour mutation en intégration directe d'un agent à temps non complet occupant le poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet au taux 25.2/35^{ème}.

De plus monsieur le maire développe la vision ressources humaines qui sera mis en place sur l'année 2024 et qui devra être intégré dans le budget.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 17 août 2023 portant radiation des effectifs pour mutation d'un adjoint technique

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte le départ d'un adjoint technique,

CONSIDERANT la dernière délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 août 2021 (2021-30)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- DECIDE d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.
- DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 26 septembre 2023 :

GRADE	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal <i>Service cantine</i>	C	0	1
Agent de maîtrise <i>Service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique <i>Service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique <i>Service cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe des ét. ens. <i>Service école, ménage, cantine</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe <i>Cantine, ménage, transport scolaire</i>	C	0	2
Adjoint technique <i>Service cantine, ménage</i>	C	0	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef principal	C	0	1
TOTAL AU 26 SEPTEMBRE 2023		03	09

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Date d'affichage :
18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-38
Modifications du temps de travail des agents

Monsieur le maire informe que suite à l'augmentation du nombre de plateaux repas livrés aux personnes jugées utile par le CCAS communal pour lesquels la cantine de Villefranche d'Albigeois a à sa charge la responsabilité de la préparation et de la distribution, il convient de procéder aux changements suivants afin de garantir la qualité de service :

Monsieur le maire propose à compter du 01 septembre 2023 :

- Agent 1 : De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux 28.34/35^{ème} au taux 29,13/35^{ème}.
- Agent 2 : De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet du taux 20.70/35^{ème} au taux 21.85/35^{ème}.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU le tableau des emplois,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** d'adopter la proposition de monsieur le maire,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget,
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOULEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Date d'affichage :
18 septembre 2023

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-39
Participation à une consultation organisée par le CDG
pour le risque prévoyance

Monsieur le maire informe que :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Monsieur le maire rappelle que cette procédure de consultation n'engage en rien la collectivité quant à la poursuite et à la signature d'un contrat de prévoyance collectif avec le CDG.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

VU le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de participer à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion.

- **S'ENGAGE** à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandée par le Centre de gestion et en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

- **PROPOSE** de pouvoir adhérer, à la convention de participation pour le risque «Prévoyance», à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025.

- **PRECISE** que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Date d'affichage :
18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-40
Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites, Alban et Villefranche d'Albigeois, en complément du service existant sur les vacances scolaires.

Le site retenu sur la commune de Villefranche d'Albigeois est une partie des locaux de l'école publique et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore.

La convention proposée précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Salle de motricité
- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Des temps de concertation auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour permettre une cohérence dans l'utilisation et l'aménagement des espaces (rangement du matériel, affichages...) permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants (coin rassemblement, espace bibliothèque...).

Le matériel mis à disposition par la commune :

- Jeux de société, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
- Matériel de la salle de motricité
- Matériel d'aménagement extérieur (stocké dans l'espace à droite de la salle motricité)
- Mobilier, jeux et jouets de l'Espace Isidore

Les frais de fonctionnement, liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024 (prévision de 36 jours d'ouverture), majoré, uniquement pendant la période d'application d'un éventuel protocole spécifique mis en place au titre de la pandémie de Covid-19, d'un supplément de 10 € par jour.

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ses modalités, monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre la CCMAV et la commune de Villefranche d'Albigeois.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes termes que ci-dessus après en avoir donné lecture.

Le conseil municipal,

VU le projet de convention, dûment présenté,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accueil des jeunes enfants sur la commune le mercredi,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **EMET** un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois concernant le fonctionnement de l'ALSH le mercredi dans une partie des locaux de l'école publique de Villefranche d'Albigeois et le rez-de-chaussée de l'Espace Isidore pour l'année scolaire 2023-2024.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

PROJET DE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

ENTRE

- La Commune de Villefranche d'Albigeois, ci-après dénommée la Commune représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du ... ,
- Et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 28 juin 2018, la mise en place et le portage en gestion directe d'un service ALSH le mercredi en période scolaire sur deux sites en complément du service existant pendant les vacances scolaires.

La présente convention précise, pour le site de Villefranche d'Albigeois, la nature des locaux, équipements et personnel mis à disposition ainsi que les conditions de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition par la Commune comprennent :

- Rez-de-chaussée de l'Espace Isidore
- Salle de motricité
- Salle garderie municipale
- Dortoir et WC maternelle (dans classe maternelle)
- Cour de récréation maternelle et structure de jeux
- Cour de récréation intérieure et WC garçon et fille

En fonction des besoins, la salle polyvalente peut également être mise à disposition, sous réserve de disponibilité.

Les locaux sont mis à disposition en l'état ; l'utilisateur ne saurait entreprendre des modifications ou des travaux sans en référer à la Commune. En cas de dégradations matérielles, les réparations seront à l'entière charge de l'utilisateur.

Des temps de concertation auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour permettre une cohérence dans l'utilisation et l'aménagement des espaces (rangement du matériel, affichages...), permettant de répondre au mieux aux besoins des enfants.

Article 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Par la Commune :
 - Jeux de société, jouets et petit mobilier de la salle de garderie
 - Matériel de la salle de motricité
 - Matériel d'aménagement extérieur (stocké dans l'espace à droite de la salle motricité)
 - Mobilier, jeux et jouets de l'Espace Isidore
- Par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois :
 - Les équipements pédagogiques disponibles (jeux de société, jouets, petit mobilier, etc.),

Des temps de concertations auront lieu plusieurs fois dans l'année entre les différents acteurs périscolaires (garderie, restauration scolaire, ALSH) pour favoriser la mutualisation de certains matériels (jeux d'imitation, jeux de construction, jeux de société).

Article 4 : PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition son personnel auprès de la CCMAV pour l'entretien des locaux uniquement. L'utilisateur s'engage à organiser des échanges réguliers avec l'agent responsable de l'entretien.

Article 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- Liés aux bâtiments :

Les frais de mise à disposition des bâtiments engagés par la Commune seront pris en charge par la CCMAV. Ces frais (y compris les charges de chauffage, eau, électricité, téléphone et entretien des locaux) sont évalués à un montant forfaitaire de 40 € par jour d'ouverture, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (prévision de 36 jours d'ouverture), majoré, uniquement pendant la période d'application d'un éventuel protocole spécifique mis en place au titre de la pandémie de Covid-19, d'un supplément de 10 € par jour.

- Liés au matériel :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois prévoit d'acquérir du nouveau matériel au cours de l'année scolaire 2023-2024.

- Liés à la restauration :

Les repas sont pris à la cantine scolaire de la Commune de Villefranche d'Albi et seront payés directement par la CCMAV, conformément à une convention conclue avec la Commune.

- Liés aux activités pédagogiques :

Les fournitures et consommables sont pris en charge directement par la CCMAV.

Article 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux par la CCMAV seront couverts par la police d'assurances VILLASSUR 4, référence 408695590001, souscrite par la CCMAV auprès de Groupama.

De plus, la CCMAV s'engage, au cours de l'utilisation des locaux, à :

- en assurer le gardiennage et contrôler les accès,
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités du centre de loisirs,
- faire respecter les règles de sécurité des participants.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
Elle peut être dénoncée à tout moment, par les parties, si les conditions de mise à disposition ou d'utilisation des locaux ne sont pas conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Alban, le ...

Jean-Luc ESPITALIER
Président de la Communauté de Communes

Bruno BOUSQUET
Maire de Villefranche d'Albigeois



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Date d'affichage :
18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-41
Convention de livraison des repas à la micro-crèche

Monsieur le maire rappelle que la CCMAV a à sa charge la gestion directe de la micro crèche de Villefranche d'Albigeois au titre de sa compétence « construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire : crèches, micro crèches, [...] ».

Il rappelle que la cantine municipale de Villefranche d'Albigeois assure, par le biais d'une convention passée avec la CCMAV, la confection et la livraison des repas.

Afin d'organiser au mieux les modalités de fourniture et de livraison des repas, monsieur le maire propose le renouvellement de la convention entre la commune de Villefranche d'Albigeois et la micro-crèche « espace les Loulous » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal,

VU le projet de convention, dûment présenté,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** le projet de convention dûment présenté,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS



Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 081-200034031-20230914-14092023_73-DE

S²LOW

PROJET DE CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS

A LA MICRO-CRECHE « ESPACE LES LOULOUS »

Année 2023

Vu les dispositions du code de l'éducation et en particulier des articles L 213-1 à L 213-10, L 421-1 à L 421-19 ainsi que les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 852-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853-2004 (modifié) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la recommandation nutrition GEMRCN (groupe d'étude des marchés de la restauration collective et nutrition) ;

Vu décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Villefranche d'Albigeois en date du ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en date du 14 septembre 2023 ;

Entre les soussignés

La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président ;

La Mairie de Villefranche d'Albigeois, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, Maire

Il est convenu :

ARTICLE 1 : L'OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fourniture et de livraison des repas préparés par la cantine municipale de Villefranche d'Albigeois pour la micro-crèche « Espace les loulous » (12 à 14 places), gérée par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Ces repas peuvent être des repas chauds ou des denrées froides dans le cadre de pique-niques (à titre exceptionnel).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

La Commune de Villefranche d'Albigeois est responsable de la restauration scolaire. Elle détermine les modalités d'exploitation du service restauration et veille à l'organisation sanitaire.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Mont d'Alban
et Villefrancois
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 081-200034031-20230914-14092023_73-DE

S²LOW

Les repas sont confectionnés par les agents municipaux, sur place dans les cuisines de la cantine avec pour objectif d'offrir un service et des repas de qualité. Le restaurant scolaire assure habituellement ces prestations pour le repas de midi aux enfants des écoles de Villefranche d'Albigeois les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

La cantine fournira les repas de midi aux enfants de la micro-crèche, du lundi au vendredi, pendant les périodes d'ouverture de la micro-crèche.

Il est d'ores et déjà établi que l'établissement ferme 5 semaines par an (1 semaine lors des vacances de printemps, 3 semaines en août, 1 semaine lors des vacances de Noël). Le référent technique de la micro-crèche informera la cantine de Villefranche d'Albigeois de ses périodes précises de fermeture annuelle avant le 31 mars de chaque année.

En cas de fermeture exceptionnelle ou de tout évènement impactant le présent service, le référent technique de la micro-crèche avertira les services de la cantine dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : LA COMPOSITION DES MENUS

Les repas des enfants de la micro-crèche seront adaptés à leurs âges conformément à la recommandation nutrition G.E.M.R.C.N. (groupement d'étude des marchés en restauration collective et nutrition).

Les menus seront établis pour quatre semaines et respecteront les règles du décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas. Ils seront communiqués à la micro-crèche.

Les menus pourront être élaborés en liaison avec une diététicienne et le référent de la micro-crèche.

Ils feront l'objet d'analyses.

ARTICLE 4 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Comme pour les enfants en temps scolaire sera étudiée individuellement la fourniture de repas pour les enfants de la micro-crèche qui doivent suivre un régime alimentaire particulier.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre dans les conditions de sécurité nécessaires, aucun repas ne sera fourni à l'enfant concerné et l'information sera transmise par courrier au référent de la micro-crèche afin de pouvoir étudier les conditions de remplacement avec la famille.

ARTICLE 5 : LES EFFECTIFS

Le nombre moyen de repas fournis chaque jour sera de 10.

L'effectif pour la semaine devra être communiqué à la cantine municipale (0563795105) au plus tard, chaque jeudi de la semaine précédente.

De même, la répartition du nombre de repas en fonction des textures (lisse, mixé, haché, etc.) sera transmise à la cantine selon les mêmes modalités. Des ajustements pourront être soumis, si nécessaire, en fonction de l'état des présents, chaque matin avant 9h.

Concernant les pique-niques, l'effectif sera transmis dans les 5 jours qui précéderont la sortie.

Tout repas commandé et non pris sera facturé.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LIVRAISON ET CONTROLE SANITAIRE

Les repas seront réceptionnés directement à la micro crèche de Villefranche d'Albigeois. Le personnel de la cantine municipale en assurera le transport par ses propres moyens, jusqu'à la micro-crèche, dans le respect de la réglementation relative au transport des aliments, en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

La Commune de Villefranche d'Albigeois s'engage à livrer les repas à la micro crèche entre 11h15 et 11h25. Le personnel de la micro crèche s'engage à faciliter la réception, dans ce créneau horaire.



VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Règles et contrôle sanitaire

Les parties s'engagent à observer formellement, chacune en ce qui la concerne, le respect de la réglementation en vigueur et à faire état des agréments nécessaires.

La distribution des repas est à la charge du personnel de la micro crèche qui devra l'effectuer rapidement afin d'éviter tout risque de développement microbien entre préparation et distribution.

Le service de livraison pourra procéder à des contrôles des températures requises et à un contrôle visuel des plateaux repas.

La température des plats chauds ne doit jamais être inférieure à 63°C lors de la livraison.

Moyens mis en œuvre

Les plateaux et barquettes réutilisables devront être nettoyés par les bénéficiaires du service avant leur retour en cuisine centrale.

Le fournisseur s'engage à assurer avant remplissage, le nettoyage et la désinfection de ces matériels réutilisables.

Les barquettes et autres contenants sont conformes aux exigences réglementaires des matériaux au contact des denrées alimentaires.

ARTICLE 7 : LES TARIFS DES REPAS

Prix des prestations

Au 1^{er} janvier 2023, le prix du repas est fixé à 4,60 €, transport compris.

Toute modification apportée à la prestation ou aux conditions de son application seront définies par un avenant à la présente convention.

Facturation

Les prestations de restauration d'un mois donné sont facturées mensuellement par la Commune de Villefranche d'Albigeois.

Paiement

Le paiement des repas sera effectué par mandat administratif par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, sur présentation d'une facture établie par la mairie de Villefranche d'Albigeois, dès réception de celle-ci et selon les délais légaux.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION ET LES MODIFICATIONS EVENTUELLES

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans limite de durée, sauf dénonciation au plus tard 6 mois avant la date d'anniversaire, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR.

Elle peut également être dénoncée à tout moment par les parties, en cas de non-respect des dispositions prévues par ladite convention.

Cette convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 9 : LE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 081-200034031-20230914-14092023_73-DE





VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS



Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le
ID : 081-200034031-20230914-14092023_73-DE

Le contenu de cette convention sera porté à la connaissance des personnels de la cantine municipale de Villefranche d'Albigeois et de la micro-crèche.

Fait en 2 exemplaires,

A Alban, le 2023

Le Président de la CCMAV

Jean-Luc ESPITALIER

Le Maire de Villefranche
d'Albigeois

Bruno BOUSQUET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Date d'affichage :
18 septembre 2023

Gisèle NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-42
Définition de zones d'accélération énergies renouvelables

Monsieur le maire informe des spécificités de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR ».

Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables pour faire face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et sert à donner des alternatives aux énergies fossiles. En résumé, elle détaille les points suivants :

- Planification territoriale des énergies renouvelables : la loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. Ce dispositif fait intervenir des référents chargés de l'instruction des projets d'énergies renouvelables désignés dans chaque préfecture.
- Simplification des procédures : La loi vise à simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables. Les mesures doivent permettre de gagner jusqu'à cinq ans de délai pour une centrale photovoltaïque et jusqu'à 2 ans pour un parc éolien en mer.
- Mobilisation du foncier pour le solaire et l'éolien : La loi prévoit de mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.
- Partage de la valeur des énergies renouvelables : Elle cherche à mieux partager la valeur générée par ces énergies avec les territoires qui les accueillent.

Dans une note remise aux collectivités, la banque des territoires explique dans le détail le déroulement des dispositions prévues dans le cadre de la loi : « Ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi, dont le fait de présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Pour permettre aux collectivités d'identifier ces zones, l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz mettent à leur disposition les informations adéquates sur les potentiels mobilisables. Dans un délai de 6 mois à compter de ces notifications, les zones sont délimitées à l'initiative des communes,

après concertation des publics, et transmises au référent préfectoral dédié et à l'EPCI dont elles sont membres. Si un schéma de déploiement des énergies renouvelables est en vigueur à la date du 12 mars 2023 (ce peut être à l'échelle d'un EPCI, d'un Parc naturel, du département, ...), il en est tenu compte pour identifier les zones.

Le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter ce zonage, après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI. Il transmet cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie. Si cet avis est favorable, les référents préfectoraux de la région arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur leur territoire. Dans le cas contraire, la loi prévoit un processus complémentaire d'identification de nouvelles zones.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Un certain nombre de documents de planification relevant du droit de l'urbanisme, notamment le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le SCoT et le PLU (Villefranche d'Albigeois est intégrée dans un PLUI), mais aussi le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le Plan climat-air-énergie territorial, pourront prendre en compte le développement des énergies renouvelables, délimiter des périmètres d'accélération et délimiter des secteurs d'exclusion ou de réglementation de l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.

Afin de répondre aux obligations de cette loi, il a été procédé à une concertation publique afin de recueillir les avis de la population sur les thématiques suivantes :

Photovoltaïque en toiture; Photovoltaïque au sol; Eolien; Méthanisation ; Hydroélectricité

Pour chacune des thématiques, il a été demandé aux habitants de choisir entre l'accélération, la restriction ou l'exclusion pour tout ou partie du territoire Villefranchois, le choix de réponse étant laissé libre dans sa forme. L'ensemble des rendus de la concertation sont étudiés et présentés devant les membres du conseil municipal afin qu'il en soit pris compte dans le choix du zonage stratégique à venir.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** d'adopter les dispositions suivantes :

Eolien : Exclusion sur le territoire communal

Méthanisation : Par manque de technicité sur le sujet, le conseil municipal se prononcera pas sur une définition de critères, ni sur des choix en matière d'accélération ou d'exclusion mais donnera son accord au cas par cas pour chaque projet.

Panneaux photovoltaïques au sol : Accord du conseil au cas par cas pour les projets > 2 hectares.

Panneaux photovoltaïques en toiture : Autorisation et accélération dans le cadre du PLUI avec condition d'intégration paysagère, le conseil municipal précise qu'autour du domaine de Bessoulet aucun panneau photovoltaïque en toiture n'est autorisé (200 mètres).

Hydroélectricité : Non concerné

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOLEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2023-42



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAU, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Date d'affichage :
18 septembre 2023

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-43

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

Monsieur le maire expose qu' en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 14 septembre 2023, a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le RPQS ainsi annexé établi pour l'année 2022 par la CCMAV.

Le conseil municipal

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCMAV, pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Bruno BOUSQUET

Gisèle NICOULEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Exercice 2022

Présenté conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code
Général des Collectivités territoriales

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1.1 Le territoire desservi
- 1.2 La population desservie
- 1.3 Les compétences de la CCMAV
- 1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1 La collecte

2.1.1 Les déchets résiduels

- 2.1.1.1 Organisation de la collecte
- 2.1.1.2 Quantités collectées
- 2.1.1.3 Transport lié à la collecte

2.1.2 Les emballages à recycler

- 2.1.2.1 Organisation de la collecte
- 2.1.2.2 Les quantités collectées
- 2.1.2.3 Qualité du tri
- 2.1.2.4 Transport lié à la collecte

2.1.3 Le verre

- 2.1.3.1 Organisation de la collecte
- 2.1.3.2 Quantités collectées

2.1.4 Les déchèteries

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers assimilés

- 3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels
- 3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective
- 3.1.2.3 Coût du traitement du verre

3.1.3 Synthèse des dépenses

3.2 Les ressources

- 3.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 3.2.2 Synthèse des ressources

4. MESURES DE PREVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

4.1 Opération composteurs

4.2 Actions de sensibilisation

4.3 Communication

5. BILAN ET PERSPECTIVES

5.1 Tableau de bord de synthèse

5.2 Perspectives pour 2023

- 5.2.1 Objectifs et moyens
- 5.2.2 Investissements prévus
- 5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues
- 5.2.4 Evolution de la collecte
- 5.2.5 Budget prévisionnel 2023
- 5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

1. PRÉSENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes de son territoire : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzièys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

C'est un territoire rural dont la densité de population est d'environ 18,8 habitants/km².



Figure 1 : La CCMAV, un EPCI du Tarn



Figure 2 : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

1.2 La population desservie

Au 1^{er} janvier 2022, le territoire de la Communauté de Communes compte 6427 habitants (population municipale – source INSEE 2019).

La population municipale est en augmentation par rapport à 2019, cette augmentation se concentre principalement sur les villages d'Ambialet, du Fraysse, de Mouzieys-Teulet et Paulinet. Elle peut, pour certaines communes, s'expliquer par la proximité de l'agglomération albigeoise et de la RD999 (axe Albi/Millau).

	2022 (INSEE 2019)	2021 (INSEE 2018)	2020 (INSEE 2017)	Taux de variation 2020 / 2021	Taux de variation 2021 / 2022
Alban	928	937	938	-0,11%	-0,11%
Ambialet	467	463	459	0,86%	0,87%
Bellegarde-Marsal	703	705	712	-0,98%	-0,98%
Curvalle	399	402	398	1,00%	1,01%
Le Fraysse	410	401	392	2,24%	2,3%
Massals	108	104	100	3,85%	4%
Miolles	105	105	106	-0,94%	-0,94%
Mont-Roc	188	188	190	-1,05%	-1,05%
Mouzieys-Teulet	534	528	514	2,65%	2,72%
Paulinet	559	551	547	0,73%	0,73%
Rayssac	236	237	242	-2,07%	-2,07%
Saint-André	101	102	100	1,96%	2%
Teillet	441	442	443	-0,23%	-0,23%
Villefranche d'Albigeois	1248	1250	1256	-0,48%	-0,48%
CCMAV	6427	6415	6397	0,28%	0,03%

Figure 3 : Evolution de la population par commune, entre 2020 et 2022 (source : INSEE)

L'habitat, sur le territoire intercommunal est dans sa grande majorité constitué de maisons individuelles (92,5% du parc de logements).

1.3 Les compétences de la CCMAV

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, elle n'en assure réellement que la collecte. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2002, Trifyl (syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) assure le traitement et la valorisation de ces déchets pour le compte de la Communauté de Communes.

Trifyl assure également la gestion de la déchèterie d'Alban depuis 2002.

1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service est composé de :

- 4 agents techniques en charge de la collecte (2 chauffeurs et 2 ripeurs),
- un agent administratif en charge du suivi financier,
- un agent technique en charge de l'organisation des plannings et la gestion des équipements,
- Un agent technique en charge de la prévention,
- un agent technique en charge de la communication.

	ETP
Ripeurs	3,97
Responsable administratif	
Responsable et adjoint technique	0,51
Responsable prévention	
Responsable communication	

Figure 4 : Composition du service en ETP (sur la base de 1607,04 h/an/agent)

Le personnel en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés est composé de personnel intercommunal et de personnel communal mis à disposition de la CCMAV.

Pour l'année 2022, voici, pour chaque collectivité, le nombre de jours d'agents pour la collecte des déchets.

	Nombre de jour d'agents
CCMAV	701
Alban	63
Paulinet	46
Teillet	22

Figure 5 : Répartition du nombre de jours d'agents par collectivité

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 La collecte

2.1.1 Les déchets résiduels

2.1.1.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des ordures ménagères depuis sa création (1^{er} janvier 2013).

La collecte des ordures ménagères s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées une fois par semaine :

- Tournée n°1 : Le Fraysse, Massals, Miolles, Alban, ZA du Dolmen
- Tournée n°2 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°3 : Curvalle, Paulinet, ZA du Dolmen
- Tournée n°4 : Ambialet, St André, Bellegarde- Marsal
- Tournée n°5 : Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, d'Ambialet, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire),
- grâce aux 391 conteneurs (couverture verte) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 275 points de regroupement.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont transportées jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au bioréacteur de Labessière-Candeil où l'on en retire du biogaz.

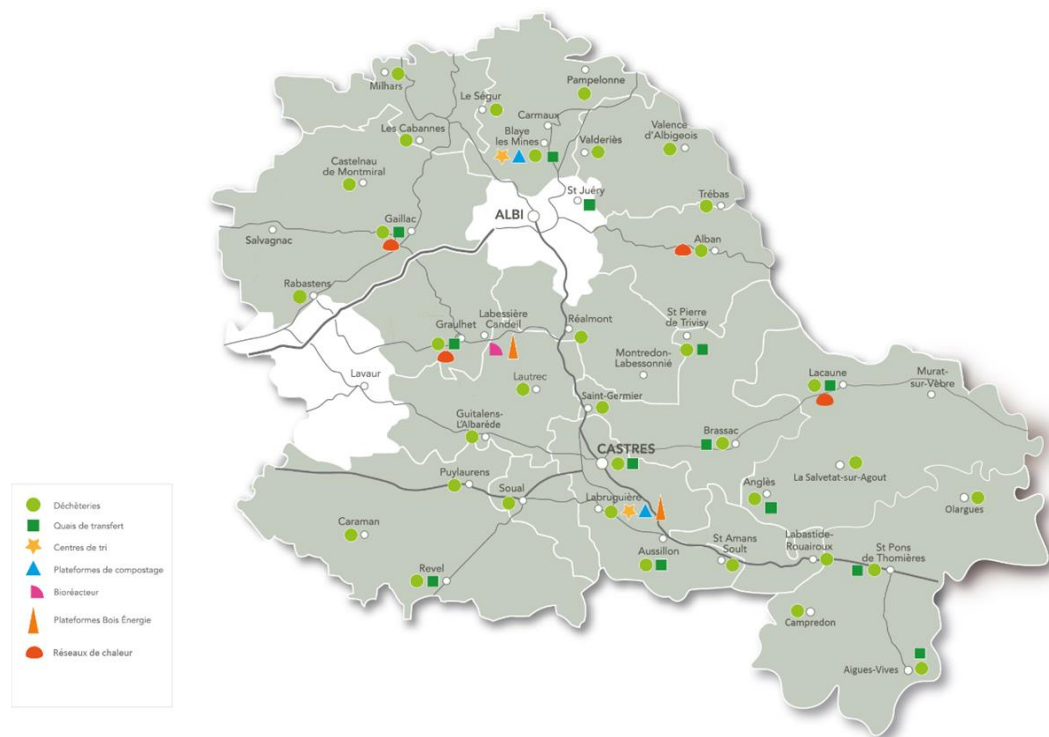


Figure 6 : Localisation des infrastructures Trifyl (source : Trifyl)

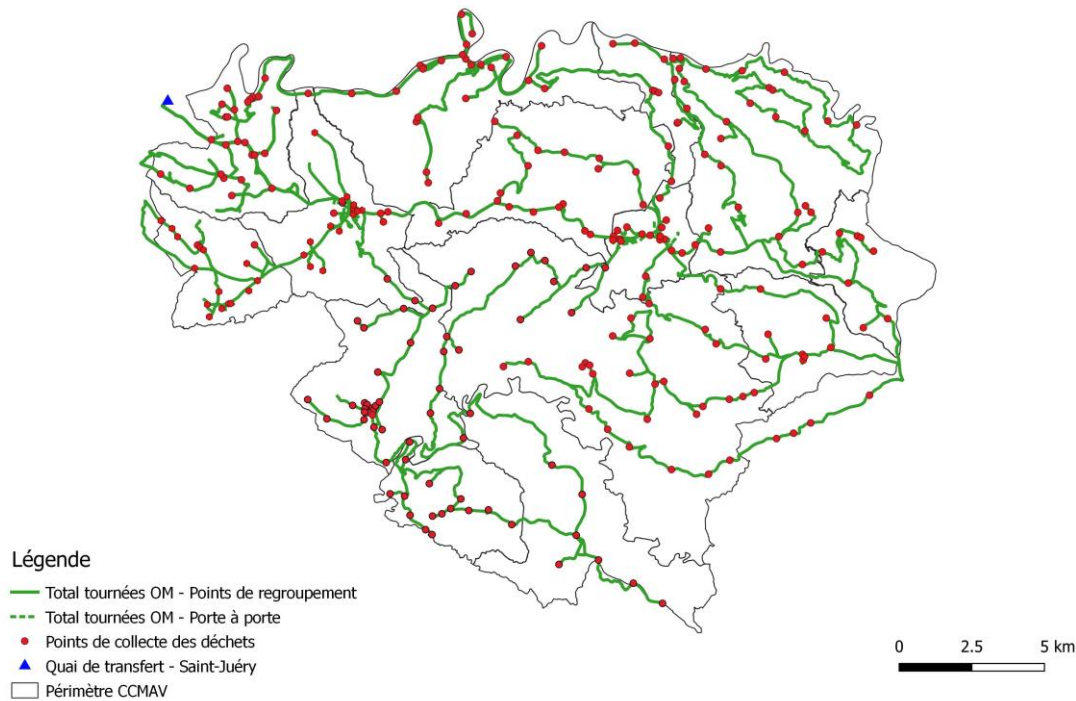
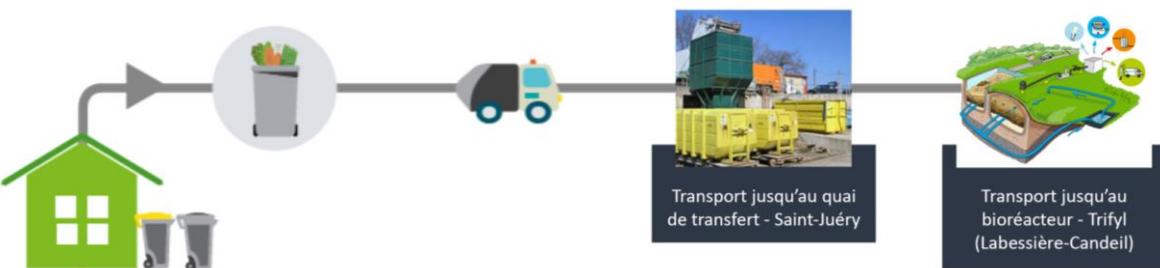


Figure 7 : Itinéraires des tournées de collecte des ordures ménagères (source : IGN BD Topo, CCMAV)



CIRCUIT DES ORDURES MÉNAGÈRES

2.1.1.2 Quantités collectées

	2022	2021	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	1318,8	1379	
kg / habitant - CCMAV	205,2	210,7	-2,4 %
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	68 908	72 682	
kg / habitant - Trifyl	214,6	221,2	- 3,00 %

Figure 8 : Quantités collectées en OMR

Les données sont basées sur la population municipale au 1^{er} janvier 2022 soit 6427 habitants (INSEE 2019).

2.1.1.3 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte OM1	134 km	1 fois par semaine	38 896 km
	Collecte OM2	132 km		
	Collecte OM3	162 km		
	Collecte OM4	130 km		
	Collecte OM5	120 km		
Trifyl	Quai de transfert – Bioréacteur (A/R)	70 km (AR)	1 fois par semaine	3 640 km

Figure 9 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte des OMR

2.1.2 Les emballages à recycler

2.1.2.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des emballages à recycler depuis le 1^{er} janvier 2013.

La collecte des emballages à recycler s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées :

- Tournée n°1 : Massals, Miolles, Alban, Zone Dolmen
- Tournée n°2 : Alban, St André, Le Fraysse, Villefranche d'Albigeois
- Tournée n°3 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°4 : Curvalle, Paulinet, Zone Dolmen
- Tournée n°5 : Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

Toutes les tournées sont effectuées une fois tous les quinze jours, exceptée la tournée n°5 qui est effectuée chaque semaine.

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, d'Ambialet, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire),
- grâce aux 332 conteneurs (couvercle jaune) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 244 points de regroupement.

Une fois collectés, les emballages à recycler sont transportés jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au centre de tri de Blaye-les-Mines où ils sont triés en vue d'une valorisation.

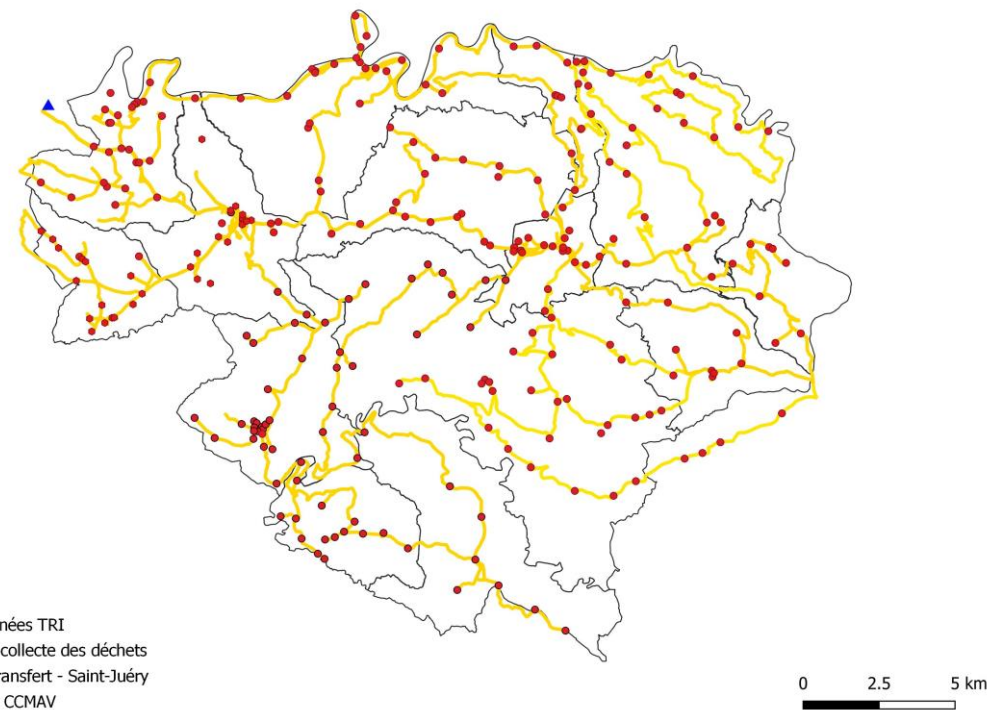


Figure 10 : Itinéraires des tournées de collecte des emballages à recycler (source : IGN BD Topo, CCMAV)



2.1.2.2 Quantités collectées

Quantités collectées par type d'emballage (sur la base des 12 caractérisations annuelles réalisées).

Type de déchet (kg)	2022	2021
Acier	20,21	14,74
Aluminium	2,79	3,77
Papier-carton non complexé	66,74	62,49
Emballage carton ondulé	106,34	116,56
ELA (papier-carton complexé)	8,97	6,97
GDM (matériaux hors collecte séparée)	38,84	22,73
PET incolore	19,12	13,36
PET coloré	7,15	6,32
PEHD	13,57	11,25
JRM 1.11 (journaux-magazines)	150,16	144,62

Figure 11 : Quantités collectées par type d'emballage

Synthèse des quantités collectées

	2022	2021	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	381	384	-0,7%
kg / habitant - CCMAV	59,3	59,9	-1,00%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	18 957	19 253	-1,53%
kg / habitant - Trifyl	59,0	60,0	-1,66%

Figure 12 : Quantités totales collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2022 soit 6427 habitants (INSEE 2019).

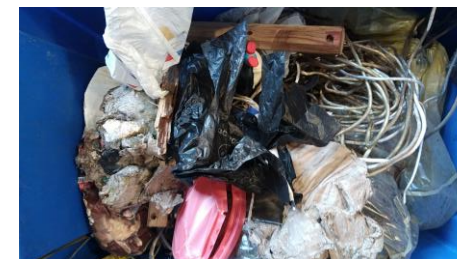
2.1.2.3 Qualité du tri

Chaque année, Trifyl effectue une caractérisation par mois afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Un échantillon de tri d'environ 1 m³ est prélevé dans la benne, puis les déchets présents sont triés dans des bacs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

- Acier
- Aluminium
- Carton plat / ondulé imprimé / brun
- ELA
- GDM
- PET incolore / azuré
- PET coloré / foncé
- PEHD
- Sacs jaunes
- Films plastiques
- Pots et barquettes rigides
- Déchets résiduels
- Verre

Chaque type de déchet est ensuite pesé.

Les films plastiques, pots et barquettes rigides, déchets résiduels et le verre sont considérés comme des erreurs de tri. Ils font partie de ce que l'on appelle le refus. Le poids de ces refus permet de calculer le taux de refus, indicateur de la qualité du tri. L'objectif est de réduire au maximum ce taux de refus.



Ci-dessus quatre photos réalisées par Trifyl représentant le type de refus en 2022 sur notre collectivité.

En 2022, douze caractérisations ont été effectuées. Elles ont permis de définir le taux de refus pour la CCMAV : 18,81%, chiffre en diminution par rapport à 2021 de 4%.

Les erreurs de tri les plus fréquentes sont les emballages plastiques non recyclables en 2022 (extension des consignes de tri en 2023), le verre, les tissus/chaussures, les déchets verts et quelques déchets à déposer en déchèterie.

Globalement, en 2022, la qualité du tri est meilleure mais le ratio par habitant et par an a diminué de a augmenté de 0,25kg.

	2022	2021	Evolution
Taux de refus - CCMAV (%)	18,81	19,6	- 4%
Taux de refus - CCMAV (kg / habitant)	11,14	10,99	+1,3%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (%)	16,94	13,95	+17,7%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (kg / habitant)	10	8,4	+16%

Figure 13 : Synthèse des quantités de refus

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2022 soit 6427 habitants (INSEE 2018).

En vue de l'extension des consignes de tri qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire Trifyl, une analyse détaillée du contenu de la collecte sélective a été réalisée.

L'extension des consignes de tri devrait avoir un impact direct sur le taux de captage et le taux refus.

Il a été analysé que sur les 18,81% de refus actuels, 2% sont du verre et 5,5% correspondent à des emballages qui seront concernés par les nouvelles consignes de tri.

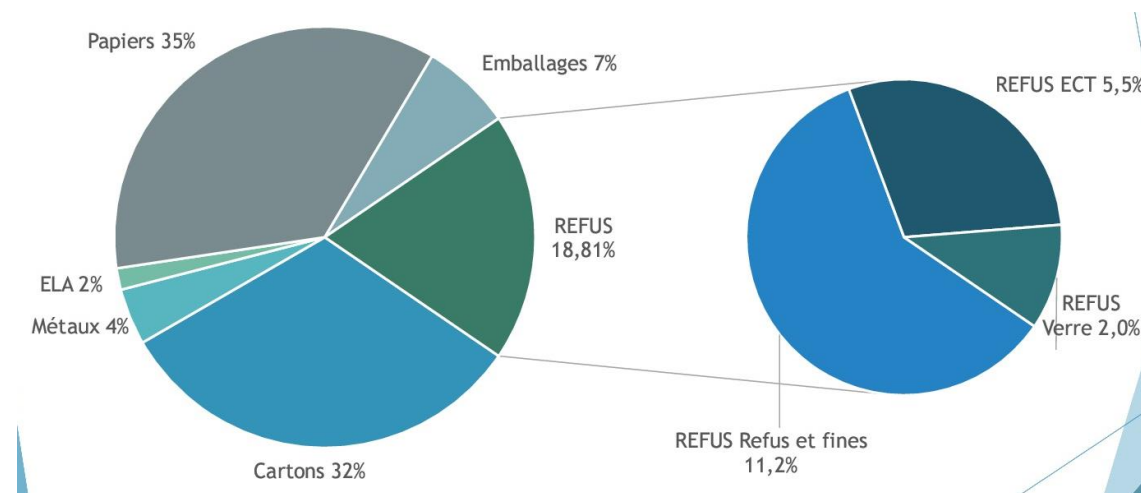


Figure 14 : Composition de la collecte sélective pour l'année 2022

2.1.2.4 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte TRI1	153 km	1 fois tous les 15 jours	23 946 km
	Collecte TRI2	105 km		
	Collecte TRI3	150 km		
	Collecte TRI4	179 km	1 fois par semaine	26 546 km
	Collecte TRI5	167 km		
Trifyl	Quai de transfert – Centre de tri (A/R)	50 km	1 fois par semaine	2 600 km

Figure 15 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte du tri

2.1.3 Le verre

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes a confié le service de collecte du verre au syndicat mixte Trifyl.

La collecte du verre est réalisée sur les 64 colonnes à verre du territoire réparties en 59 points de dépôts à des fréquences qui varient en fonction des besoins.

Une partie du parc de colonnes à verre est en cours de remplacement depuis l'année 2021.

Une fois collecté, le verre est amené à la Verrerie Ouvrière d'Albi où il est recyclé.

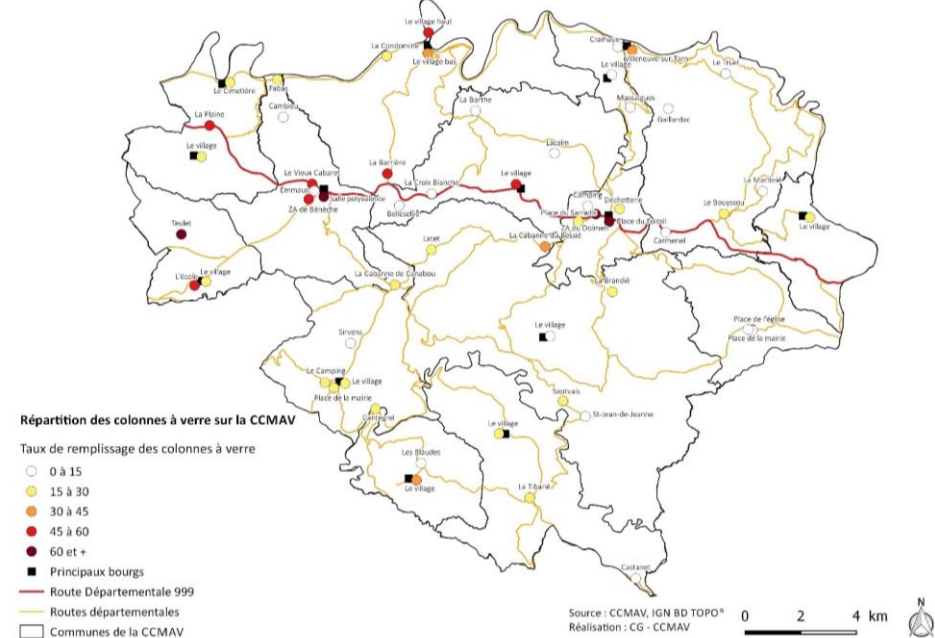


Figure 16 : Carte des points de collecte avec le taux de remplissage (source : IGN BD Topo, CCMAV)

CIRCUIT DE LA COLLECTE DU VERRE



2.1.3.2 Quantités collectées

	2022	2021	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	239	231	3%
kg / habitant - CCMAV	37	36	2,70%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	11 823	11 505	2,69%
kg / habitant - Trifyl	37	36	2,70%

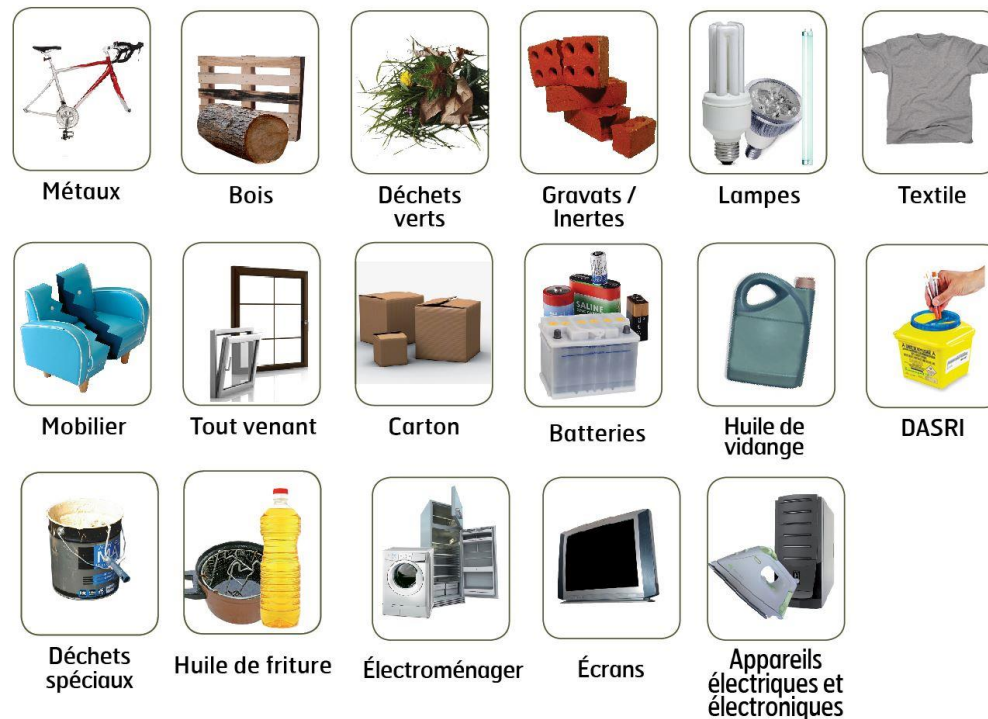
Figure 17 : Quantités de verre collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2022 soit 6427 habitants (INSEE 2019).

2.1.4 Les déchèteries

Les habitants du territoire disposent d'une déchèterie située à Alban, gérée par Trifyl, et ont accès à trois déchèteries proches : Saint-Juéry (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), Trébas (Trifyl), Saint-Pierre de Trivisy (Trifyl).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :



2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette compétence est assurée par le syndicat mixte Trifyl. Pour plus d'information sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, prière de consulter le rapport annuel de Trifyl téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.trifyl.fr/sites/trifyl.com/www.trifyl.com/files/images/Rapport%20annuel%202022_WEB_0.pdf

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les postes de dépenses

Les postes de dépenses sont présentés dans le tableau suivant :

N°	Poste	Détail
1	Matériel de collecte (hors camion)	Achat et entretien du matériel de collecte : sacs, bacs Réalisation et entretien des aires de regroupement
2	Camion	Achat, entretien et fonctionnement du camion de collecte Frais divers associés au camion : assurance, taxe à l'essieu
3	Personnel de collecte	Rémunération des personnels du service
4	Matériel du personnel	Vêtements et équipements de sécurité
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	Traitement des déchets ménagers Tri des emballages à recycler et élimination des refus Prestation de service : collecte du verre, collecte et élimination des encombrants, etc.
6	Communication, actions de prévention	Création et édition de documents de communication et d'information Actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus et du personnel des collectivités Acquisition de composteurs
7	Amortissement de matériel	Amortissement des conteneurs, du camion, etc.
8	Gestion administrative	Gestion comptable, organisation des tournées de collecte, communication, suivi de l'opération composteur, rédaction de divers documents, etc.

Figure 18 : Répartition des postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés

Une capitation, proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité (23€ HT/habitant) est versée annuellement au Syndicat Mixte Trifyl. A celle-ci s'ajoute le coût de traitement des déchets collectés.

La méthode de calcul du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés est fonction :

- Pour les déchets résiduels, de la part de la collecte sélective dans le volume global de déchets collectés (déchet résiduels et collecte sélective),
- Pour les emballages à recycler,
 - De la quantité d'emballages à recycler collectés (kg/habitant),
 - Du taux de refus,
 - De la progression de la performance de la collecte sélective,
 - De l'apport en sac ou en vrac,
- Pour le verre, il s'agit d'un montant fixé indépendamment des résultats de la collectivité.

Chaque trimestre, les données de performances sont actualisées sur les 12 derniers mois afin de déterminer le tarif du trimestre à venir.

Capitation	Contribution fixe annuelle par habitant, facturée au trimestre, sur la base de la population totale INSEE au 1er janvier	$= \frac{\text{Tarif fixe annuel}}{4} \times \text{population totale au 1er janvier}$
Taux de captage des collectes sélectives	Part des collectes sélectives par rapport au gisement total collecté	$= \frac{\text{Tonnages Collectes Sélectives}}{(\text{Tonnages Déchets Résiduels} + \text{Collectes Sélectives})}$
Quantités de collectes sélectives	Quantités de collectes sélectives entrantes exprimées en kg/an/habitant	$= \frac{\text{Tonnages CS période de référence} \times 1\,000}{\text{Population période de référence}}$
Qualité des collectes sélectives	Taux de refus moyen issu des caractérisations	$= \text{Moyenne des taux des 12 dernières caractérisations}$
Progression de la performance	Evolution de la performance "quantité" de la période par rapport à la performance de la période précédente	$= \frac{\text{Quantité CS période de réf.} - \text{Quantité CS période préc.}}{\text{Quantité CS période précédente} (N - 1)}$

Figure 19 : Mode calcul de la capitation et des performances

A ces tarifs, s'ajoutent deux taxes sur les déchets résiduels :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- La taxe communale

3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels

Tarifs exprimés en Hors Taxes à la tonne

DÉCHETS RÉSIDUELS	Taux de captage des Collectes Sélectives	≥ 20 %	98,00 €
		< 20 %	104,00 €

Figure 20 : Tarification Trifyl pour les déchets résiduels

Pour le territoire de la CCMAV, le taux de captage est de 22,1%.

TGAP	Déchets réceptionnés sur une installation de stockage autorisée	
	- dont valorisation énergétique biogaz > 75 % du biogaz capté - et exploitée en mode bioréacteur*	40,00 € HT / Tonne
	Autres	54,00 € HT / Tonne

* Ces tarifs s'appliquent aux tonnages de déchets "susceptibles de produire du biogaz". Un arrêté des ministres chargés du budget et de l'environnement précisera les modalités d'application des tarifs réduits.

Figure 21 : Montant des taxes sur les déchets résiduels

Aussi, le traitement d'une tonne de déchets résiduels coûte 138,00 € HT soit 151,8 € TTC à la collectivité.

3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective

	Quantités (performance en kg/an/habitant)	≥ 60	22,00 €
		≥ 50 et < 60	32,00 €
		< 50	42,00 €
COLLECTES SÉLECTIVES	Qualité** (taux de refus moyen)	< 15%	0,00 €
		≥ 15 et < 20 %	7,00 €
		≥ 20 et < 25 %	15,00 €
		≥ 25 et < 40 %	30,00 €
	Progression performance Collecte Sélective	≥ 3 %	- 4,00 €
	Apports en sacs		6,00 €

Figure 22 : Tarification Trifyl pour la collecte sélective

Pour notre territoire,

- La quantité d’emballages à recycler collectée hors taux de refus s’élève à 59,3 kg/an/habitant
- Le taux de refus s’élève à 18,8%,
- Le refus représente 11,14 kg/habitant en 2022, soit +0,15 kg/habitant par rapport à 2021,
- La performance de la collecte sélective a diminué de 0,7% par rapport à 2021
- L’apport de la collecte sélective se fait partiellement en sac (6 €/tonne).

Aussi, le traitement d’une tonne de collecte sélective coûte 45 € HT soit 49,50 € TTC à la collectivité. Le coût moyen de 45 € HT ne tient pas compte de la ristourne appliquée lorsque la progression de performance est supérieure à 3%. En moyenne sur l’année 2021 la progression de performance de la CCMAV est de 3,35% ce qui amène à un coût de 41 € HT soit 45,1 € TTC le traitement d’une tonne de collecte sélective.

La baisse du coût à la tonne s’explique d’une part, par l’augmentation des tonnages captés, et d’autre part, par l’amélioration de la qualité du tri.

3.1.2.3 Coût du traitement du verre

Le traitement d’une tonne de verre collecté coûte 24,70 € HT soit 29,64 € TTC à la collectivité.

3.1.3 Synthèse des dépenses

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des dépenses effectuées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la CCMAV.

N°	Poste de dépense	2022	2021
1	Matériel de collecte (hors camion)	9 331,00€	9331,00 €
2	Camion	74 717,66€	57 386,00 €
3	Personnel de collecte	159 245,00 €	144 876,00 €
4	Matériel du personnel	1500,00 €	2000,00 €
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	380 943,14 €	345 870,00 €
6	Communication, actions de prévention	1 362,00 €	708,00 €
7	Amortissement de matériel	59 185,00 €	60 945,00 €
8	Gestion administrative	44 249,00 €	39 536,00 €
	TOTAL	735 563,07 €	660 652,00 €

Figure 23 : Synthèse des postes de dépenses

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des différents postes de dépenses.

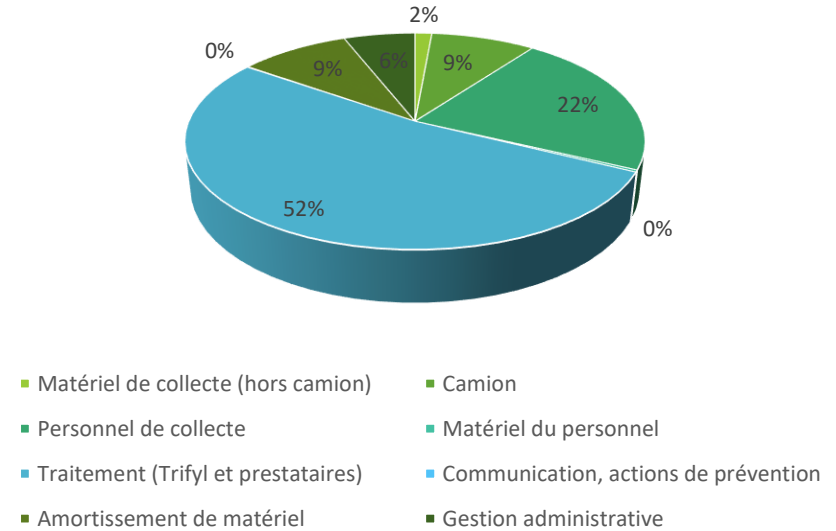


Figure 24 : Diagramme de répartition des postes de dépenses en %

En 2022, les dépenses pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 735 563,07 € (+11,34% par rapport à 2021), soit 114,45 € par habitant (au lieu de 102,98 € par habitant en 2021).

3.2 Les ressources

3.2.1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La principale ressource de la CCMAV pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe s'applique sur les bases fiscales liées au foncier bâti. Des taux différents sont appliqués sur le territoire de la CCMAV selon le niveau de service apporté (fréquence de ramassage et type d'organisation de la collecte) :

- **Zone 1 – Villefranchois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 2 – Villefranchois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 3 – Monts d'Alban Taux plein** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,

- **Zone 4 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie de la Commune d'Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

En 2022, les taux sont les suivants :

- Taux Zone 1 : 15,78 %
- Taux Zone 2 : 13,80 %
- Taux Zone 3 : 15,33 %
- Taux Zone 4 : 13,26 %

3.2.2 Synthèse des ressources

	2022	2021
TEOM	727 669,00 €	678 784,00 €
Reliquat REOM	- €	- €
Soutien Trifyl pour la communication	654,50 €	640,00 €
Subvention composteurs	- €	- €
Vente de composteurs	345,00 €	295,00 €
Amortissement vente anciens camions	5 667,00 €	5 667,00 €
Autofinancement	1 227,57 €	24 734,00 €
TOTAL	735 563,07 €	660 652,00 €

Figure 25 : Synthèse des ressources pour 2021 et 2022

4. MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

4.1 Opération composteurs

Afin de réduire les déchets à la source, la Communauté de Communes a mis en place, depuis de nombreuses années une opération de vente de composteurs.

Cette opération a été renouvelée en 2020, et est toujours en cours.

Deux types de composteurs sont proposés :

- composteur 300L plastique – prix de vente : 15 €
- composteur 620L plastique – prix de vente : 20 €

Ils sont distribués avec un bio-seau de 10 litres et un guide du tri.

En 2022, 18 composteurs ont été vendus dont :

- 6 composteurs 300L plastique
- 12 composteurs 620L plastique

Depuis 2013, date de création de la CCMAV, 130 composteurs ont été distribués.

Depuis la mise en place d'une vente de composteurs, la collectivité a distribué 572 composteurs, ce qui représente un taux d'équipement des maisons individuelles de 13,85% (sur la base des données INSEE 2020 – 4129 maisons individuelles sur le territoire).

4.2 Actions de sensibilisation

En 2022, la CCMAV a réalisé peu d'actions de prévention.

Semaine européenne de réduction des déchets – 19 au 27 novembre 2022

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la CCMAV, via Trait-d'Union, son Espace de Vie Sociale a organisé une journée zéro déchet le samedi 26 novembre :

- Vide-penderie,
- Stands de couture,
- Ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets
- Promotion d'alternatives aux produits d'entretien communs,
- Atelier réparation de vélos,
- Stand de promotion de l'usage du compost et exposition d'un lombricarium
- Exposition des centres de loisirs du territoire sur le thème zéro déchet



Figure 26 : Communication pour la journée de la SERD 2022

4.3 Communication

En 2022, la majeure partie est réalisée via bulletin intercommunal de la CCMAV. Cela concerne notamment :

- La prévention pour la réduction des ordures ménagères,
- L'extension des consignes de tri sélectif pour le 1^{er} janvier 2023,



DÉCHETS Extension des consignes de tri TOUS VOS DÉCHETS !

EN 2023, IL SERA POSSIBLE DE TRIER TOUS VOS DÉCHETS !

Dans le bulletin intercommunal du mois d'avril nous vous informons de l'urgence à réduire la quantité d'ordures ménagères qui a augmenté de 48,7 tonnes entre 2020 et 2021 (1340 à 1388). Afin de permettre cette diminution, de nouvelles consignes de tri seront appliquées dès le 1^{er} janvier 2023. Ce changement se traduira notamment par une simplification des consignes.

100% des emballages et papiers, bien vidés, pourront être triés dans le bac jaune. Rendez-vous donc le 1^{er} janvier 2023 pour de nouvelles consignes de tri !

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) se tiendra du 19 au 27 novembre 2022. En collaboration avec le Trait d'Union, une après-midi autour de ce thème sera organisée le 26 novembre de 14h à 18h à la salle polyvalente du Frayse. Au programme de cet événement : vide-dressing, stands de cuisine et de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'existence d'alternatives aux produits chimiques. Les centres de loisirs exposeront leurs œuvres en lien avec le thème et une auberge espagnole sera organisée entre les participants.

Contact et inscriptions (avant le 24/11) : accueil@ccmav.fr



i Au 1^{er} janvier 2023, il sera désormais possible de trier absolument tous les emballages et les papiers. Plus d'excuses donc pour ne pas trier ! Pour vous accompagner dans votre démarche, voici quelques exemples de déchets que vous pourrez désormais trier :

- les flacons, bouteilles et bidons en plastique
- les pots et tubes
- les sacs, sachets et films
- les cartons et les briques alimentaires (boîte à oeufs, boîte à pizza, brique de lait/jus...)
- les papiers (journaux, courrier...)
- les boîtes et boîtes en carton
- les emballages métalliques (conserves, tube de chantilly...)
- les petits emballages métalliques (capsules, dosette à café, emballage vide de comprimés...)



DÉCHETS Le compostage

ET SI VOUS VOUS INITIEZ À L'ART DU COMPOSTAGE ?

Le tri ne vous effraie pas et vous avez l'habitude de trier les emballages, les papiers, le verre et les textiles ? Et si vous alliez plus loin en vous initiant au compostage ?

Au-delà de faire un geste pour l'environnement en réduisant vos déchets, vous allez également trouver de nombreux avantages personnels. En effet, qu'il s'agisse de cultiver votre jardin ou de faire pousser vos légumes, le compostage vous permettra de fabriquer naturellement un humus ou une terre riche en nutriments.

Vous pourrez donc enrichir votre terre tout en évitant d'utiliser des produits chimiques agressifs et parfois onéreux. Cette pratique vous permettra, à votre échelle, de faire un geste pour l'environnement et de voir vos plantations en bénéficier.

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois encourage cette pratique et propose aux habitants du territoire d'acquies un composteur à prix réduit : 15€ pour un composteur de 400 litres et 20€ pour un composteur de 600 litres. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Maison des Services.

Mais alors que faut-il mettre dans son composteur ?

Globalement, tout ce qui vient de la terre elle-même peut être composté. Néanmoins il est important de garder un équilibre entre les déchets qui se décomposent assez rapidement et ceux qui, au contraire, mettent un peu plus de temps. Voici donc les deux catégories de déchets que vous pouvez composter :



→ Déchets humides : fruits, légumes, café, sachets de thé, épluchures, pain rassis, taille de plantes, coquilles d'oeufs...

→ Déchets secs : brindilles, tontes, copeaux, foin, paille, feuilles, fleurs fanées...

Pour optimiser votre compostage et consulter toutes les informations utiles, rendez-vous : <https://www.tri.fr/composter-et-jardiner-au-nature>

5. BILAN ET PERSPECTIVES

5.1 Tableau de bord de synthèse

Type de déchet	Ordures ménagères		Emballages à recycler		Verre
Mode d'exploitation	Régie		Régie		Prestataire
Type de collecte	Porte à porte	Points de regroupement	Porte à porte	Points de regroupement	Apport volontaire
Fréquence de collecte	C1	C1	C0.5/C1		Au besoin
Contenant	Sac ou conteneur	Bac (couvercle vert)	Sac ou conteneur	Bac (couvercle jaune)	Colonne à verre
Population desservie	31%	69%	31%	69%	1 colonne pour 100 habitants
Tonnages collectés en 2022	1318,8		381		239
Kg / an / habitant	205,8		59,3		37

Figure 28 : Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCMAV

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des tonnages collectés par la CCMAV depuis 2013:

- Déchets résiduels, axe de gauche
- Emballages à recycler, axe de droite
- Verre, axe de droite

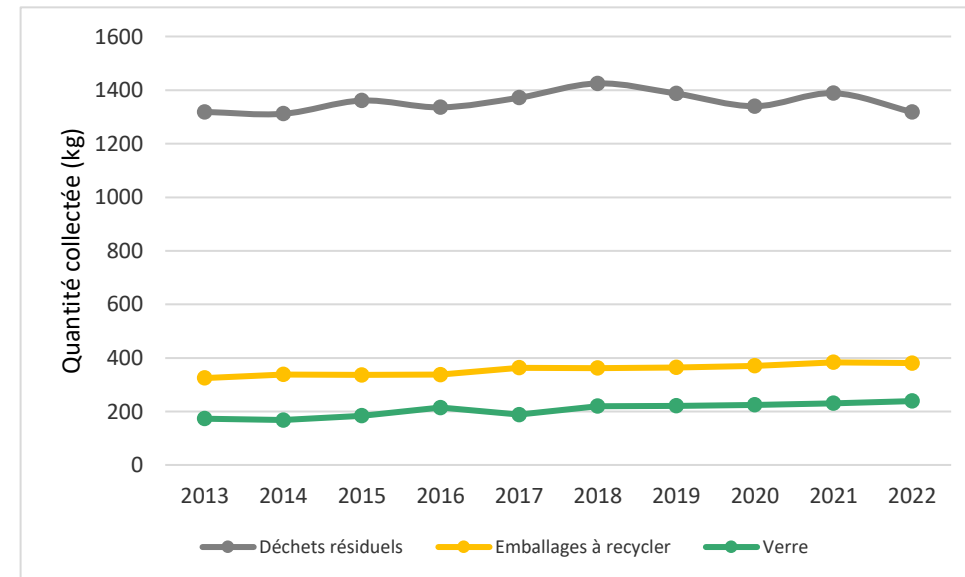


Figure 29 : Evolution des tonnages collectés par type de déchets depuis 2013

5.2 Perspectives pour 2023

5.2.1 Objectifs et moyens

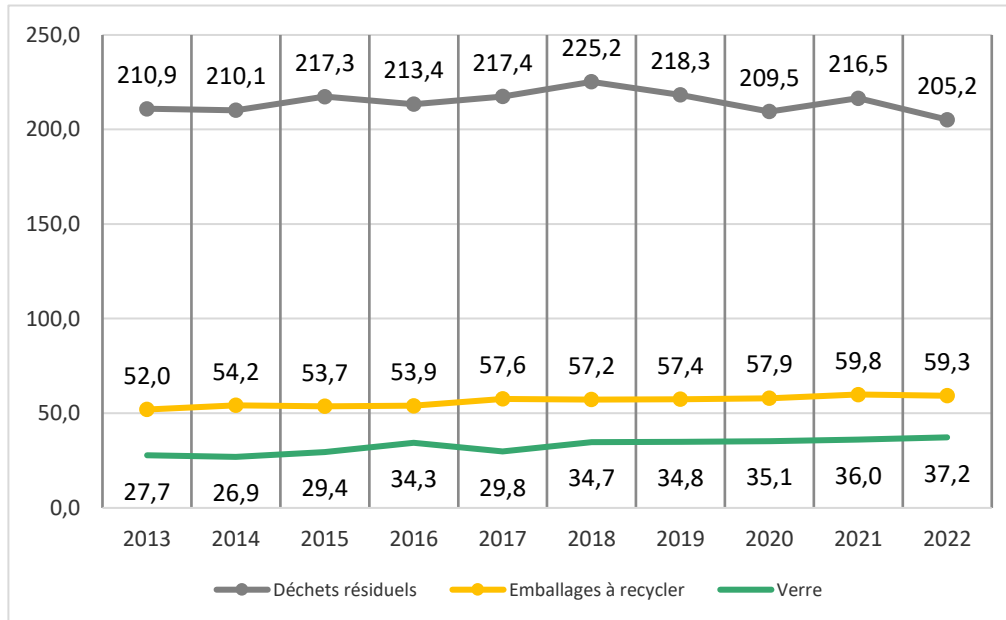


Figure 30 : Evolution des tonnages collectés en kg/habitant/an depuis 2014

Déchets résiduels

Objectifs : baisser les tonnages collectés

Moyens :

- Augmenter la vente de composteurs,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation des habitants,
- Mise en place de la collecte séparée des biodéchets (prévue pour le 1^{er} janvier 2024).

Emballages à recycler

Objectifs : augmenter les tonnages collectés et améliorer la qualité du tri (baisse du taux de refus)

Moyens :

- Développer les actions de communication et de sensibilisation,
- Densification de certains points et ajout de point supplémentaires,
- Mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

Verre

Objectifs : améliorer le taux de captage (kg/habitant)

Moyens :

- Densification des points de collecte dans les zones urbaines,
- Aménagement de l'environnement autour des colonnes,
- Remplacement de certaines colonnes et renouvellement de la signalétique,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation.

5.2.2 Investissements prévus

- Matériel pour l'entretien, l'aménagement et le déplacement d'aires de regroupement,
- Renouvellement de la signalétique des bacs obsolète.

5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues

Le programme d'actions en matière de prévention, sensibilisation et communication n'est pas établi à la date de production du rapport.

5.2.4 Evolution de la collecte

- Mise en place de l'extension de consignes de tri au 1^{er} janvier 2023,
- Adaptation des tournées et des aires de collecte suite à l'extension des consignes de tri,
- Mise en place de la collecte des biodéchets : distribution des sacs orange de collecte en mairie, guide du tri à la source des biodéchets, information des communes

5.2.5 Budget prévisionnel 2023

Evolution de la tarification Trifyl

- Capitation : 28 € HT / habitant
- Déchets résiduels : 166,00 € HT / tonne
- Collecte sélective : 26€ HT / tonne
- Verre : 30,50 € HT / tonne

Pour 2023, les taux évoluent comme suivant :

- Taux Zone 1 : 17,04 %
- Taux Zone 2 : 14,90 %
- Taux Zone 3 : 16,56 %
- Taux Zone 4 : 14,32 %

Dépenses	2023	Recettes	2023
Matériel de collecte (hors camion)	22 700,00 €	TEOM	833 584,00 €
Camion	80 077,00 €	Soutien Trifyl pour la communication	650,00 €
Personnel de collecte	160 000,00 €	Vente de composteurs	1 000,00 €
Matériel du personnel	2 900,00 €	Amortissement vente anciens camions	5667,00 €
Traitement (Trifyl et prestataires)	457 928,00 €	Autofinancement	53,00 €
Communication, actions de prévention	3 000,00 €		
Amortissement de matériel	63 163,00 €		
Gestion administrative	51 186,00 €		
TOTAL	840 954,00 €	TOTAL	840 954,00 €

Figure 31 : Synthèse du budget prévisionnel 2023 pour la collecte des déchets

5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

▪ Collecte séparée des biodéchets

Rappel du cadre réglementaire : La loi pour la transition énergétique en date du 17 août 2015, impose aux gestionnaire de collecte de proposer un mode de collecte séparée des déchets de cuisine. L'échéance de mise en place du dispositif a été avancée au 31 décembre 2023.

La collecte des biodéchets sera mise en place en fin d'année 2023 avec un guide de tri spécifique transmis à chaque usager du territoire. Elle se fera en sac orange à déposer dans les bacs verts dédiés au déchets résiduels. Les sacs orange seront disponibles gratuitement à la maison des service d'Alban et dans les mairies.

Cette collecte séparée des déchets de cuisine devrait réduire la quantité d'OMR collectée.

En parallèle, une étude de collecte des biodéchets des gros producteurs est en cours.

▪ Extension des consignes de tri

Rappel du cadre réglementaire : la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) en date du 10 février 2020 impose le passage en extension des consignes de tri pour tout le territoire national d'ici au 31 décembre 2022.

En 2020, la CCMAV en partenariat avec Trifyl a répondu à un appel à projet pour la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

En 2021, la CCMAV ainsi que l'ensemble du territoire Trifyl ont été retenus à l'appel à projet.

Cette évolution, qui consiste à mettre tous les emballages et les papiers dans le conteneur jaune, devrait simplifier le geste de tri et augmenter le taux de captage des emballages à recycler. Selon la réglementation, à partir de 2023, tous les emballages et papiers doivent être triés pour être recyclés.

Cette extension des consignes de tri est menée en parallèle du projet industriel de Trifyl, qui permettra le traitement de ces déchets.

Pour en savoir plus sur le projet d'usine Trifyl : www.trifyl.fr

Les premières phases de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri démarreront dès le second semestre 2022, principalement par la réalisation des supports de communication (guide du tri, signalétique des bacs, articles de presse,...) et l'équipement des points de regroupement en bacs jaunes supplémentaires.

La collecte effective de tous les emballages au tri sélectif débutera le 1^{er} janvier 2023,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Date d'affichage :
18 septembre 2023

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-44
Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS)
de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

Monsieur le maire propose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de l'assainissement non collectif de l'année 2022, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 14 septembre 2023, a été adopté.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le maire propose aux membres du conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2022 par la CCMAV.

Le conseil municipal

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- à 15 voix **POUR**

- **PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2022,

- **APPROUVE** le RPQS d'assainissement non collectif des services publics pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public
de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2022

SPANC

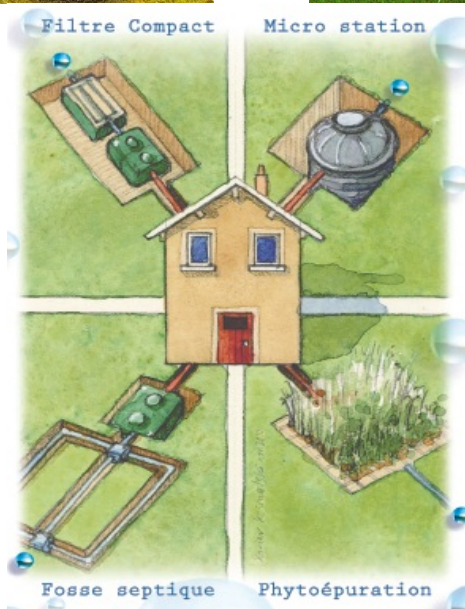
Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales

*Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013
précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.
Ces données sont à saisir sous : www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action.
Les informations, ci-après, récapitulent les données à saisir dans la base.
Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement
du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU
VILLEFRANCHOIS – 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban**
Téléphone : 05 63 79 26 70 - Fax : 05 63 79 26 79 -
E-mail : accueil@ccmav.fr
Maison intercommunale de Villefranche - 13 avenue de Mouzieys –
81430 Villefranche d'Albigeois

SOMMAIRE

Présentation du territoire desservi	p 3
Présentation générale du service.....	p 4
<i>1) Caractérisation technique du service.....</i>	<i>p 4</i>
1.1) Organisation administrative du service.....	p 4
1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0).....	p 5
1.3) Mode de gestion du service.....	p 5
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service.....	p 5
1.5) Activité du service.....	p 6
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	p 8
<i>2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....</i>	<i>p 8</i>
2.1) Fixation des tarifs en vigueur	p 8
2.2) Recettes d'exploitation	p 9
<i>3) Indicateurs de performance</i>	<i>p 9</i>
3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	p 9
<i>4) Financement des investissements.....</i>	<i>p 10</i>
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé	p 10
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice.....	p 10
4.3) Etat de la dette.....	p 10
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	p 10



Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Taille de la collectivité : 6427 habitants

Surface : 34 058 ha

Date de création du SPANC : 01/01/2015

Nombre de communes adhérentes : 14

Compétences exercées :

Contrôles : diagnostic existant/neuf, réhabilitation

Gestion du SPANC :

- en régie pour la partie administrative
- en prestation de service pour la partie technique

Fréquence du contrôle de l'existant : 10 années

Coût unitaire des contrôles :

Diagnostic :	90.00 €
Réhabilitation :	150.00 €
Neuf :	190.00 €
Vente :	180.00 €

Site internet : <http://www.montsalban-villefrancois.fr/>

Territoire de la CCMAV



Présentation générale du service

Le 1^{er} janvier 2015, la Ccmav a créé un service public d'ANC (délibération du 18/12/2014) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur tout son territoire. La création de ce service fait suite à la fusion de la Ccmav et de la CCV qui avait la compétence depuis 2012. Ce service s'exerçait déjà sur le territoire du Villefranchois qui comptait 5 communes : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.

La collectivité s'est dotée d'un règlement de service afin de prévaloir les modalités pratiques de réalisation des missions qui lui sont confiées. Il a été adopté le 18/12/2014. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

Le service est géré au niveau intercommunal par la CCMAV. Il regroupe désormais les **14 communes** membres : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la Ccmav.

Les communes de Curvalle et Miolles, également membres de la Ccmav, dont le service était géré par le Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance auquel adhérait la Ccmav depuis le 1^{er} janvier 2015 par représentation-substitution de ces communes, ont été retirées de ce syndicat suite à l'évolution de gestion du service SPANC de ce syndicat.

Par délibération n° 2022/13 du 10 février 2022, le conseil communautaire approuve le retrait de la compétence à la carte SPANC exercée par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, des communes de Curvalle et Miolles, à la date du 31 mars 2022 et l'exercice de la compétence

« Assainissement non collectif » sur le territoire des communes de Curvalle et Miolles à effet du 1^{er} avril 2022.

Identification sur tout le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif :

- Le zonage a été approuvé dans toutes les communes.
- Aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes.

La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Toulouse.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif

Nombre d'habitants estimé desservis : **5120 habitants.**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimé : **2278 installations.**

1.3) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec un marché de prestation de service.

La Ccmav, pour répondre à ses besoins de service, a opté pour une gestion directe du service, qu'elle exploite au travers d'une régie dotée du personnel et des moyens nécessaires pour la partie administrative, en destinant la gestion du contrôle des installations à un prestataire extérieur via un marché public.

Nom du prestataire : VEOLIA EAU

Date de début du 1er contrat : 01/02/2015

Date de reconduction de contrat : 31/12/2016 – 14/12/2017

Date de fin de contrat : 31/12/2019

Date de début du 2^o contrat : 01/01/2020

Date de fin de contrat : 31/12/2022

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 10/02/2022 : intégration des communes de Curvalle et Miolles

Déclaration de sous-traitance en date du 10/02/2022 au marché VEOLIA EAU pour la Sas Cimée concernant le diagnostic des installations existantes

Prolongation de la durée du marché VEOLIA EAU d'un an portée au 31/12/2023

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,46 équivalent temps plein.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

La collectivité assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et instruction des dossiers de demande de mise en place d'installation dans le cadre d'une réhabilitation ou d'un permis de construire – Rédaction et délivrance des avis de conception et/ou de réalisation
- Suivi administratif et instruction des demandes lors des mutations immobilières
- Suivi administratif des contrôles périodiques des installations existantes et information sur le contenu du rapport. Ce contrôle a une périodicité de 10 ans
- Etablissement du programme de réhabilitation : montage et gestion des dossiers présentés. Le service accompagne la demande des usagers dans la démarche à suivre et l'examen à l'éligibilité de l'aide de l'agence de l'eau

- Suivi des activités du prestataire chargé de réaliser les contrôles de conception/implantation et de bonne exécution des installations, et des diagnostics de fonctionnement des installations existantes
- Mise à jour de la base de données du service
- Suivi financier des dépenses et des recettes : préparation budgétaire, suivi des recettes : subventions, redevances, élaboration et facturation des prestations relatives au service
- Constitution du marché public relatif au service et suivi de son exécution
- Conseils, orientations et renseignements aux attentes des usagers et démarches à entreprendre lors d'un contrôle
- Mise en œuvre et suivi des diverses conventions et contrats de prestation du service avec rédaction des rapports correspondants
- Préparation et conduite des réunions de la commission « Travaux Environnement » et des autres réunions organisées dans le cadre des activités du service et rédaction du compte-rendu
- Préparation et mise en œuvre des dispositifs de communication interne et externe sur le service en lien avec l'agent chargé de la communication
- Recensement et centralisation d'informations auprès des mairies du territoire
- Gestion et suivi des contentieux et des points particuliers en concertation avec les élus.

Le prestataire Véolia Eau assure :

- le contrôle de conception qui permet de s'assurer que le projet est conforme à la réglementation et que la filière choisie est adoptée au contexte de l'habitation. Ce contrôle se fait sur dossier.
- le contrôle d'implantation et de bonne exécution qui permet de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, du respect des règles. Il se fait sur le chantier pour prévenir tout dysfonctionnement lié à la réalisation de l'ouvrage. Ce contrôle se fait lors de travaux neufs ou de réhabilitation.
- les diagnostics vente
- la gestion des RDV
- l'établissement d'une base de données alimentée à partir d'informations liées aux prestations réalisées et transmise à la collectivité
- la rédaction des rapports techniques de visite et des constats de conception et de conformité
- les conseils spécifiques et techniques d'accompagnement lors de la réalisation des contrôles ou lors d'un projet de conception
- l'application du règlement de service qui fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers et qui a valeur contractuelle et de sa transmission à tous les usagers lors du diagnostic
- la transmission à la Ccmav du compte rendu des prestations réalisées notamment par le rapport annuel d'activité et les problèmes constatés et les solutions pour y remédier
- l'établissement de la facturation correspondant aux prestations réalisées.

Le prestataire Sas Cimée :

La Sas Cimée, déclarée sous-traitant de Véolia Eau, procède au diagnostic des installations existantes des communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys, Villefranche d'Albigeois et Miolles (estimés à 750 contrôles) qui permet de vérifier l'état de l'installation avec l'utilisateur et faire le point sur son fonctionnement, son entretien et son incidence éventuelle sur le milieu naturel.

Etapes de préparation des contrôles :

- réunion d'information publique le 17 février 2022 avec les responsables de Véolia et de la Sas Cimée
- listing des usagers du service établi et actualisé avec chaque commune
- envoi des listings des communes à Sas Cimée
- information via : affiche, articles bulletins intercommunaux et communaux, sites internet, panneau Pocket pour les communes

Mise en place du contrôle périodique : début des contrôles en mars 2022

- envoi par la Sas Cimée du courrier rédigé avec la Ccmav fixant un Rdv avec coordonnées pour proposer une nouvelle date, tarif du contrôle et de l'obligation du contrôle
- avis de passage laissé en cas d'absence pour convenir d'un autre Rdv
- rapport du diagnostic rédigé et adressé par mail par la Sas Cimée à l'utilisateur et à la Ccmav
- facturation par la Ccmav à l'utilisateur

Synthèse transmise par la Sas Cimée des contrôles faits et non faits pour information aux communes diagnostiquées pour précision dans les cas des inhabitées, des absences, et des résidences secondaires.

Cas des résidences secondaires non diagnostiquées : demandes des adresses principales aux communes pour renvoi du courrier.

Envoie aux mairies du listing des personnes non joignables, pour recueillir d'éventuelles informations.

89 lettres de relance envoyées à ceux qui n'ont pas donné suite au premier courrier proposant le Rdv, avec un délai de 15 jours avant d'être considéré comme refus. 12 n'ont pas répondu, la pénalité prévue au règlement sera alors appliquée.

Pour les refus déclarés, envoi d'un recommandé avec accusé de réception, avec 2 mois de délai pour réponse. Sur 11 envoyés, 1 sans réponse. La facturation avec pénalité sera établie.

La mission du diagnostic n'étant pas terminée fin 2022, notamment pour les reports de Rdv, et les résidences secondaires, un avenant pour prolongation du délai a été acté jusqu'au 31 décembre 2023.

1.5) Activité du service

La phase diagnostic

Le diagnostic est un état des lieux des installations existantes qui permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages.

Il a été réalisé sur les communes de : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois en 2012 et début 2013.

Il a été réalisé sur la commune d'Alban en 2007.

Les communes de : Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Paulinet, Rayssac, Saint André et Teillet ont eu le diagnostic réalisé en 2015 et finalisé en 2016.

La reprogrammation des diagnostics non réalisés (absence, empêchement, report ...) sur ces communes en 2016 a été effectuée du 19 juin au 6 juillet 2017.

Le contrôle de bon fonctionnement sur la commune d'Alban a été réalisé du 16 au 27 octobre 2017.

Le contrôle de bon fonctionnement sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys et Miolles a débuté fin mars 2022.

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations		2021	2022	Variation
Contrôle des installations	Contrôle de conception	44	25	- 19
	Contrôle de bon fonctionnement	0	487	+ 487
	Contrôle de réalisation	26	19	-7
Diagnostic préalable à la vente		54	44	-10
Entretien des installations (habilitations)		/	/	/
Traitement des matières de vidanges (m3 traités)		/	/	/
Travaux de réhabilitation		/	/	/

Programme de réhabilitation

Il n'y a pas eu de programme de réhabilitation en 2022, pour les dispositifs éligibles situés en « Zone à Enjeu Sanitaire » ZES.

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Action effective	Nombre de point possible	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
Éléments facultatif du SPANC	Action effective	Nombre de point possible	Nombre de points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL		140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 13

Il s'agit des communes de : Alban, Ambialet, les deux ex communes de Bellegarde et de Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois.

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Le conseil communautaire a fixé par délibération du 11 avril 2019 (Annexe 1). Les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Date de la délibération	Objet et tarif fixé
18/06/2020	Contrôle de conception et de réalisation d'installation neuve : 190 €
18/06/2020	Contrôle de conception et de réalisation d'installation réhabilitée : 150 €
18/06/2020	Contrôle des mutations immobilières : 180 €
18/06/2020	Contrôle supplémentaire en cas de non-conformité : 70 €
18/06/2020	Diagnostic de bon fonctionnement et périodique : 90 €
/	Entretien (vidange et autre)
/	Travaux des installations et réhabilitations
/	Traitement des matières de vidange

Le prestataire est rémunéré directement par la communauté de communes pour les missions réalisées (diagnostics et contrôles). Les conditions tarifaires sont définies par les clauses des contrats (Annexe 2).

Le service est-il assujéti à la TVA ? **Non**

2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :

	2021	2022	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	3 680.00 €	2 220.00 €	- 1 460.00 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	2 220.00 €	1 410.00 €	- 810.00 €
Contrôle mutation immobilière	9 720.00 €	7 560.00 €	- 2 160.00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	0.00 €	32 670.00 €	+ 32 670.00 €
Régularisations sur les contrôles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Entretien (vidange et autre)			
Travaux des installations et réhabilitations			
Traitement des matières de vidange			
TOTAL des recettes liées à la facturation	15 620.00 €	43 860.00 €	+28 240.00 €

3) Indicateurs de performance

3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur de performance sert à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

	2021	2022	Variation
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	366	Véolia : 27 Cimée : en cours	
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (1 même installation comptée qu'une seule fois)	1763	2 023	Véolia : 63 Cimée : 487 = 550
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	478	Véolia : 24 Cimée : en cours	+
Taux de conformité [%]	47.9		+

Pour 635 installations contrôlées en 2022 et 2023 :

12.44 % conformes et 87.56 % ne présentant pas de dangers

4) Financement des investissements

4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé : Néant.

4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours : Néant.

4.3) Etat de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €
Remboursements au cours de l'exercice	0 €	0 €
dont intérêts	0 €	0 €
dont capital	0 €	0 €

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service : Néant.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation :
18 septembre 2023

Date d'affichage :
18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Joël MILHAU ; Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance 26 septembre 2023 - Délibération N° 2023-45
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement collectif 2022

Monsieur le maire informe :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Gisèle NICOULEAU

Villefranche-d'Albigeois

assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-d'Albigeois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villefranche-d'Albigeois
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 12/04/2013 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 900 habitants au 31/12/2022 (900 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 451 abonnés au 31/12/2022 (450 au 31/12/2021).

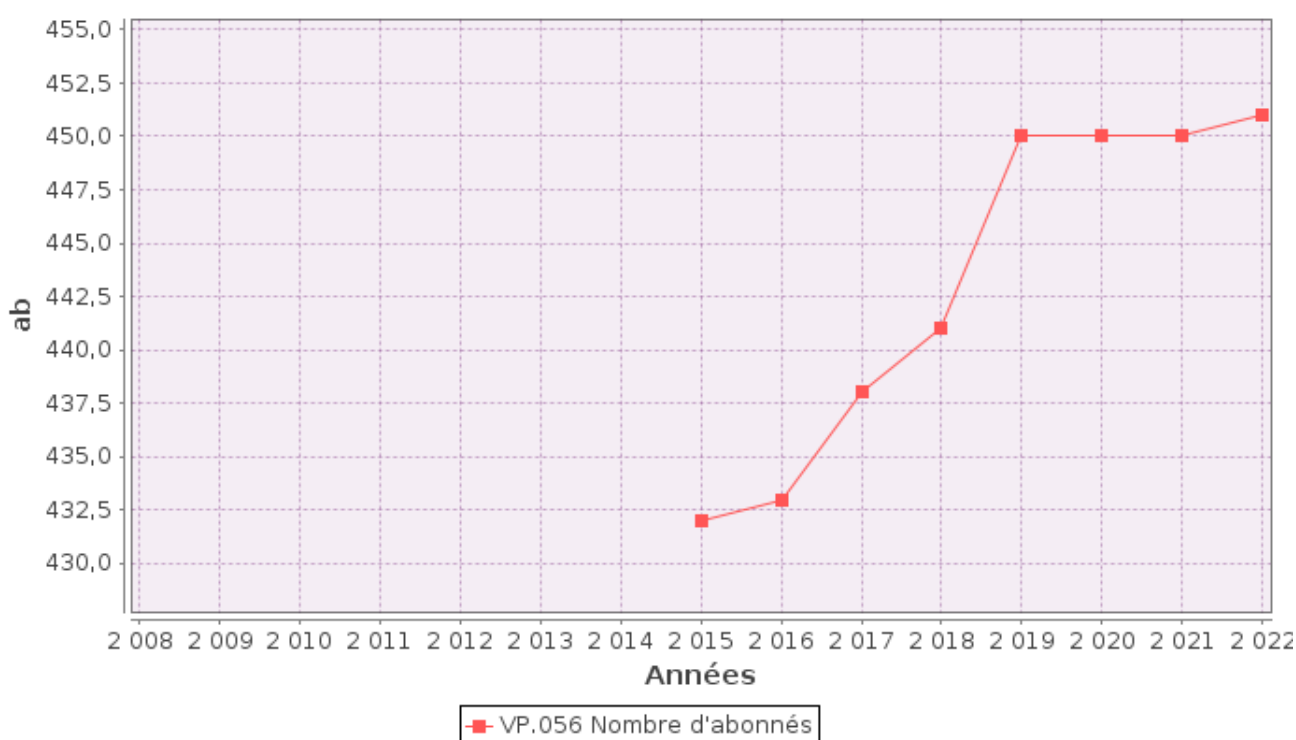
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Villefranche-d'Albigeois					
Total	450			451	0,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 451.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,49 abonnés/km) au 31/12/2022. (46,39 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2022. (2 habitants/abonné au 31/12/2021).

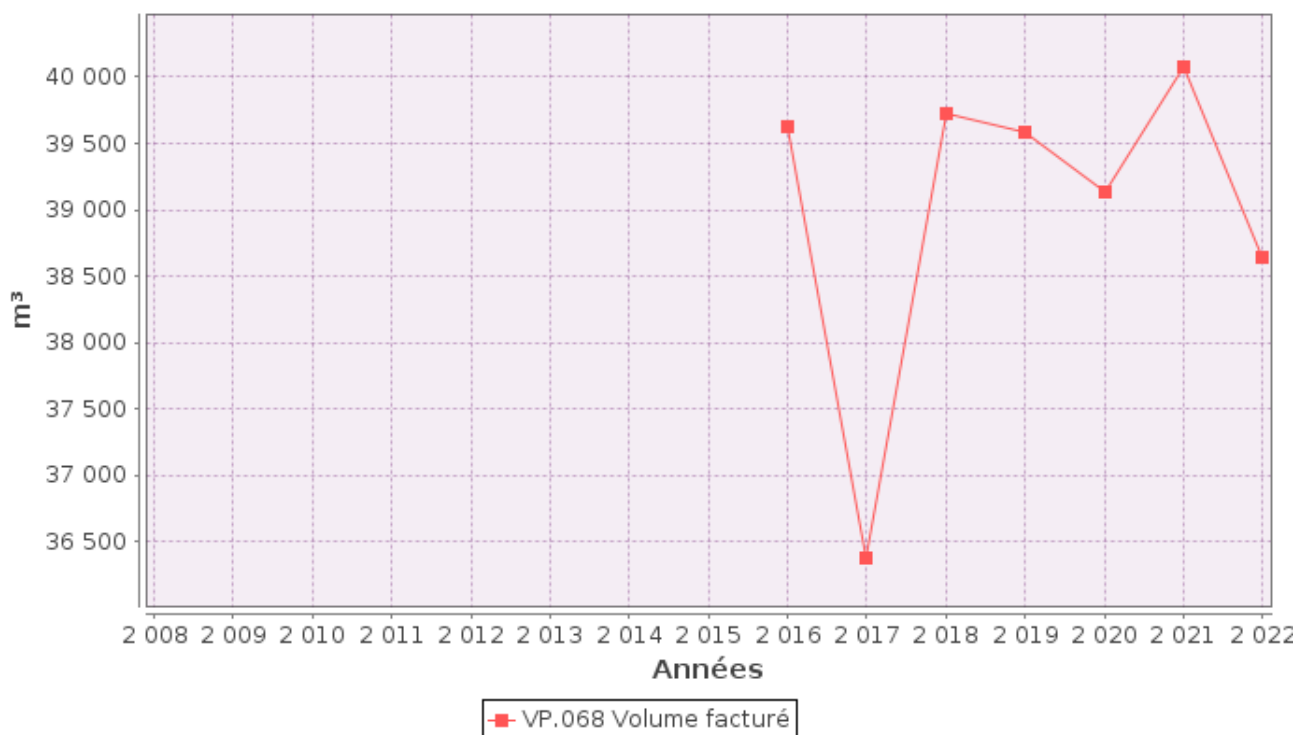


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	40 076	38 643	-3,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,65 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,05 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,7 km (9,7 km au 31/12/2021).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	avant station – Pré de Gayou	
Déversoir d'orage	Zone d'activité de Bénèche	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Code Sandre de la station : 0581317V002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		05/12/2013											
Commune d'implantation		Villefranche-d'Albigeois (81317)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1150 EH à ce jour, extensible à 1550 EH											
Nombre d'abonnés raccordés		451											
Nombre d'habitants raccordés		900											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		230 m ³ /j pour 1150 EH											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
		Arrêté préfectoral du 28/02/2017											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		le Caussels									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						85			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						80			
MES		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH		Entre 6 et 8.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
29 et 30 Mars 2022		OUI		3	98.4	30	94.3	3.2	98.4	48.6	98	4.2	46.3
21 et 22 Septembre 2022		OUI		1	99.6	36	96.3	3.6	98.5	56.4	98.2	8.9	32.3

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3.600 €	3.600 €
Participation aux frais de branchement	2.200 € ou réel	2.200 € ou réel

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,25 €/m ³	1,25 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la participation aux frais de branchement.

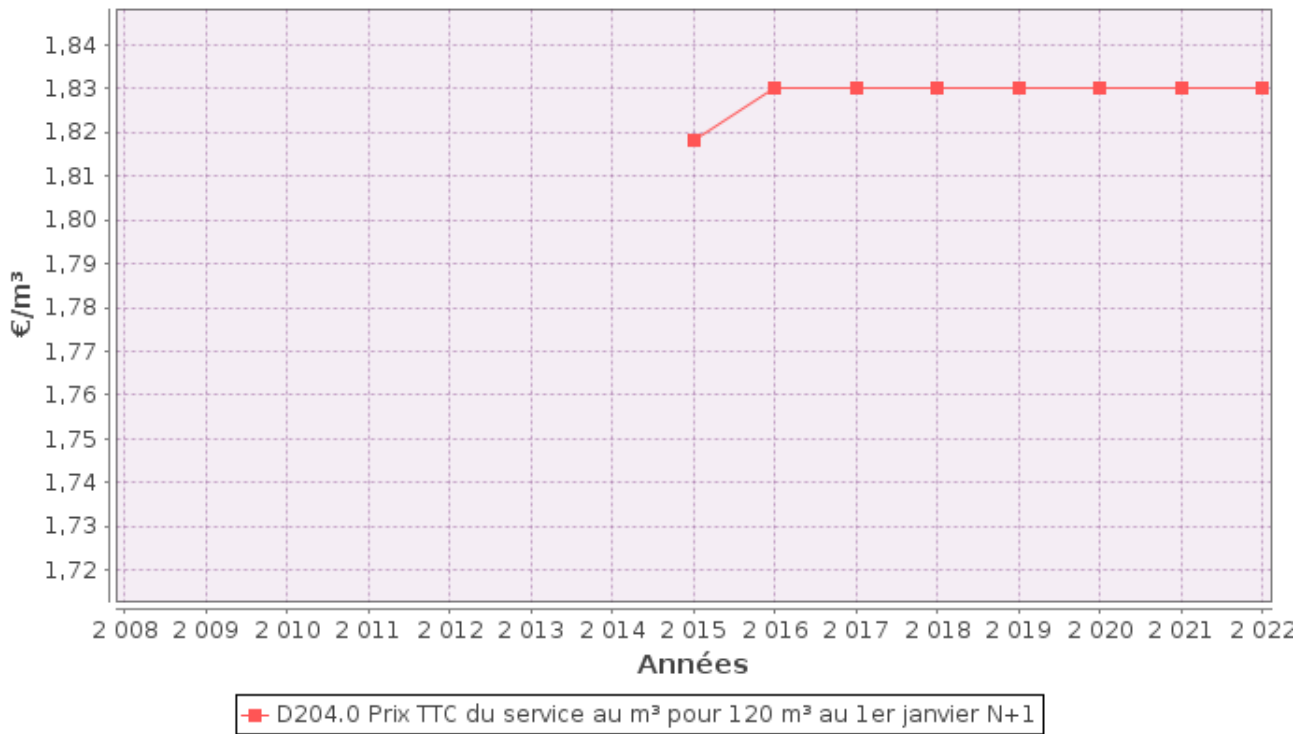


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	150,00	150,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	190,00	190,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,00	30,00	0%
Total	220,00	220,00	0%
Prix TTC au m³	1,83	1,83	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Villefranche-d'Albigeois		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	64 503 €	72 715 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	7 200 €	7 200 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	6 398 €	6 661 €	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux		2 880 €	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	78 101.34 €	83 456 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 72 715 € (64 503 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 451 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2022 (93 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	27.60	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		_____

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 466 €	2 880 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		621 034,61 €	579 843 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	37 394 €	41 190 €
	en intérêts	17 763 €	10 493 €

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude de faisabilité « Fabas »	15 000 €	7 145.00 €
Raccordement réseau de la salle polyvalente	25 000 €	2 000.00 €
Matériel et réseaux	20 000 €	20 000.00 €
Restructuration des réseaux	52 308 €	15 153.00 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé .
1 235 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,032 €/m³ pour l'année 2022 (0,0397 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	900	900
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,83	1,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0397	0,032